

PLAN DE CONSERVATION

DE LA RAINETTE FAUX-GRILLON EN MONTÉRÉGIE

Présenté à la Ville de Longueuil
Arrondissement Le Vieux-Longueuil

Rainette faux-grillon



Photos: rainette-Lyne Bouthillier, habitat-Raymond Behumeur

Préparé conjointement par le Centre d'information sur
l'environnement de Longueuil et l'Équipe de rétablis-
sement de la rainette faux-grillon de l'Ouest au Québec

Décembre 2007



PLAN DE CONSERVATION

DE LA RAINETTE FAUX-GRILLON EN MONTÉRÉGIE

Présenté à la Ville de Longueuil
Arrondissement Le Vieux-Longueuil

Préparé conjointement par le Centre d'information sur l'environnement
de Longueuil et l'Équipe de rétablissement de la rainette faux-grillon de
l'Ouest au Québec

Décembre 2007

Grâce au soutien financier de



Fondation de la faune du Québec



Programme d'intendance de l'habitat
pour les espèces en péril



Ministère des ressources
naturelles et de la faune



AVIS AU LECTEUR

Ce plan sera bientôt disponible sur le site Internet du ministère des Ressources Naturelles et de la Faune, à l'adresse : www.mrnf.gouv.qc.ca
Il sera également disponible sur le site Internet de la Fondation de la faune du Québec, à l'adresse suivante : www.fondationdelafaune.qc.ca
ainsi que sur le site de la Société d'histoire naturelle de la vallée du Saint-Laurent, à l'adresse: www.herpetofaune.org

Le Centre d'information sur l'environnement de Longueuil (CIEL)

Il s'agit d'un organisme à but non lucratif fondé en 1995 qui a réalisé depuis 2004 des inventaires des habitats de reproduction de la rainette faux-grillon en Montérégie et travaille à la conception des plans de conservation.

L'Équipe de rétablissement de la rainette faux-grillon de l'Ouest au Québec

Mise sur pied par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables et composée de représentants de différents ministères, d'organismes de conservation, d'universitaires et autres intervenants, cette équipe a le mandat d'identifier et de prioriser les actions qui doivent être entreprises pour freiner le déclin de la rainette faux-grillon, la protéger et assurer qu'elle se rétablisse.

RÉFÉRENCE À CITER :

Angers, V.A., Bouthillier, L., Gendron, A. et T. Montpetit. 2007. *Plan de conservation de la rainette faux-grillon en Montérégie - Ville Longueuil, Arrondissement Le Vieux Longueuil*. Centre d'information sur l'environnement de Longueuil et Équipe de rétablissement de la rainette faux-grillon de l'Ouest au Québec, 38 p.

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2007
ISBN : 978-2-550-51621-7 (Version PDF)



CONCEPTION ET RÉALISATION

Rédaction :

Virginie-Arielle Angers, Centre d'information sur l'environnement de Longueuil

Lyne Bouthillier, ministère des Ressources naturelles et de la Faune

Andrée Gendron, Environnement Canada

Tommy Montpetit, Centre d'information sur l'environnement de Longueuil

Aide à la rédaction :

Geneviève Audet, Centre d'information sur l'environnement de Longueuil

Martin Léveillé, ministère des Ressources naturelles et de la Faune

Ghislaine St-André, Fondation de la faune du Québec

Cartographie :

Lyne Bouthillier, ministère des Ressources naturelles et de la Faune

Andrée Gendron, Environnement Canada

Tommy Montpetit, Centre d'information sur l'environnement de Longueuil

Aïssa Sebbane, ministère des Ressources naturelles et de la Faune

Infographie : Suzanne Drapeau

Photographie :

Raymond Belhumeur

Lyne Bouthillier, ministère des Ressources naturelles et de la Faune

Jean-François Desroches

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, archives

Tommy Montpetit, Centre d'information sur l'environnement de Longueuil

Révision :

Claude Daigle, ministère des Ressources naturelles et de la Faune

Yohann Dubois, ministère des Ressources naturelles et de la Faune

Jacques Jutras, ministère des Ressources naturelles et de la Faune

Jean-Pierre Laniel, ministère des Ressources naturelles et de la Faune





Important

Le contenu de ce document ne constitue pas une position ou un avis officiel du Ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec. Élaboré à partir des connaissances scientifiques disponibles, il propose certaines mesures pouvant contribuer au maintien de la métapopulation de rainettes faux-grillon sur le territoire régi par la ville de Longueuil. Son objectif est de contribuer à la prise en compte de cette espèce lors de la préparation des plans d'urbanisme et de développement urbain. Il vise également à suggérer des mesures de protection de l'habitat de la rainette faux-grillon pour assurer sa pérennité sur ce territoire.

Boréale ou de l'Ouest ?

Des analyses génétiques récentes suggèrent que la rainette faux-grillon que l'on retrouve en Montérégie correspond à *Pseudacris maculata* (rainette faux-grillon boréale) plutôt que *Pseudacris triseriata* (rainette faux-grillon de l'Ouest), comme on le croyait jusqu'à présent. Des travaux sont en cours pour valider cette information. Peu importe la conclusion à venir, la situation des populations de rainette faux-grillon reste extrêmement précaire en Montérégie et les recommandations du plan de conservation demeurent valables.



TABLE DES MATIÈRES

IMPORTANT	iv
INTRODUCTION	2
RAINETTE FAUX-GRILLON	4
DESCRIPTION	4
HABITAT	5
REPRODUCTION	6
SITUATION DE LA RAINETTE FAUX-GRILLON	7
AU QUÉBEC	7
EN MONTÉRÉGIE	8
À LONGUEUIL	9
Métapopulation du Boisé du Tremblay	10
Autres populations de l'arrondissement Le Vieux-Longueuil	10
STATUT ET PROTECTION DE LA RAINETTE FAUX-GRILLON	12
PROTECTION LEGALE DE L'ESPECE ET DE SON HABITAT	12
PLANIFICATION DU RETABLISSEMENT	12
ORGANISMES IMPLIQUES DANS LA CONSERVATION DE L'ESPECE	13
PROBLEMATIQUE	14
PRINCIPES DE CONSERVATION ET D'AMÉNAGEMENT	16
STRATEGIE DE CONSERVATION	16
AMENAGEMENT ET RESTAURATION DES HABITATS	19
STATUT DE PROTECTION ET MISE EN VALEUR DES HABITATS CONSERVÉS	20
PLAN DE CONSERVATION	22
PLAN DE CONSERVATION	22
BOISÉ DU TREMBLAY	22
POPULATIONS ISOLÉES	25
AUTRES ESPECES A STATUT PRECAIRE	26
BOISE DU TREMBLAY	26
BOISE DE L'AMELANCHIER	28
PARC REGIONAL DE LONGUEUIL	28
RECOMMANDATIONS GENERALES ET PARTICULIERES	29
RÉFÉRENCES	30
POUR EN SAVOIR PLUS	31
REMERCIEMENTS	32
ANNEXES	33

LISTE DES FIGURES

Figure 1. Répartitions historique et actuelle de la rainette faux-grillon (<i>Pseudacris triseriata</i>) au Québec	7
Figure 2. Localisation des populations de la rainette faux-grillon en Montérégie en 2004	8
Figure 3. Localisation de la métapopulation (populations regroupées) et des populations isolées de la rainette faux-grillon de l'arrondissement Le Vieux-Longueuil	9
Figure 4. Localisation des habitats de reproduction de la rainette faux-grillon de l'arrondissement Le Vieux-Longueuil et illustration des pertes de sites survenues depuis 2004	11
Figure 5. Représentation de l'habitat essentiel d'une population de rainette faux-grillon	16
Figure 6. Éléments à considérer dans l'élaboration d'une stratégie de conservation viable des habitats de la rainette faux-grillon	17
Figure 7. Application des principes de conservation aux habitats de la rainette faux-grillon de l'arrondissement Le Vieux-Longueuil	23
Figure 8. Périmètre de conservation proposé pour les habitats de la rainette faux-grillon de l'arrondissement Le Vieux-Longueuil	24
Figure 9. Localisation des espèces à statut précaire de l'arrondissement Le Vieux-Longueuil	26

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1. Entente de conservation intervenue entre le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et la Ville de Longueuil concernant le schéma d'aménagement de la Ville de Longueuil et cartographie	33
ANNEXE 2. Organismes à contacter	35
ANNEXE 3. Avis de l'Équipe de rétablissement de la rainette faux-grillon de l'Ouest au Québec rendu public en février 2007	36
ANNEXE 4. Liste des espèces de poissons présentes dans le ruisseau Massé	38

INTRODUCTION

En raison de son climat tempéré et de sa position géographique, le sud du Québec constitue un important réservoir de la diversité biologique québécoise. Ce territoire, de part et d'autre du fleuve Saint-Laurent, est également le plus densément peuplé de la province. Ainsi, l'agriculture intensive et le développement urbain et industriel ont modifié considérablement les milieux naturels, mettant en danger la survie de plusieurs espèces fauniques et floristiques.

Suite au Sommet de la Terre de Rio de Janeiro en 1992, le gouvernement du Québec s'est formellement engagé à gérer l'ensemble des espèces vivantes de façon à maintenir leur diversité et assurer leur pérennité. Malgré tout, la situation de la rainette faux-grillon ne cesse de se dégrader. Aujourd'hui, l'espèce est désignée vulnérable en vertu de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* (L.R.Q., c. E-12.01), tandis qu'autrefois elle était considérée comme une espèce commune. Face à cette situation, un plan de rétablissement a été publié en 2000 afin d'identifier des actions qui permettraient d'enrayer son déclin. Observant des pertes de populations et la poursuite de son déclin malgré les actions entreprises, l'Équipe de rétablissement de la rainette faux-grillon de l'Ouest au Québec a rendu public en février 2007 un avis exprimant sa vive inquiétude face aux perspectives de rétablissement de l'espèce en Montérégie (annexe 3)¹².

À l'échelle locale, plusieurs intervenants sont aussi concernés par la conservation de la rainette faux-grillon de l'Ouest, notamment les citoyens et leurs élus municipaux. Ceux-ci doivent aujourd'hui relever un défi de taille, soit celui d'établir les conditions d'une cohabitation harmonieuse entre



Photo : Tommy Montpetit



les citoyens et les espèces vivantes avec qui ils partagent le territoire. L'alternative, consistant à laisser libre cours au développement qui entraîne des modifications, souvent irréversibles, et la perte des milieux naturels, n'est pas envisageable dans un contexte de développement durable.

Pourquoi protéger la rainette faux-grillon?

Pourquoi empêcher le remblaiement ou l'assèchement des marécages, des étangs peu profonds, des fossés ou des claières inondées qu'elle occupe au printemps ? Il importe de se souvenir que chaque espèce joue un rôle dans la nature et qu'éliminer une pièce du casse-tête fragilise l'équilibre naturel et peut ainsi nuire à notre bien-être alors que nous sommes au sommet de la pyramide du vivant.

Dans nos villes où les milieux naturels cèdent le pas au réseau routier, aux industries et aux résidences, les milieux humides constituent des régulateurs face aux caprices de Dame nature; ils tamponnent et absorbent les fortes pluies qui nous assaillent de plus en plus fréquemment. Ces trous d'eau tant décriés servent aussi à filtrer et retenir sédiments et polluants. Les milieux humides constituent les habitats d'une multitude d'espèces tant fauniques que floristiques; sont des milieux essentiels à leur survie et ultimement à la nôtre. La nature en ville, la qualité de la vie environnante, représentent également des considérations dont les futurs locataires ou propriétaires tiennent compte lorsqu'ils font le choix de leur lieu de résidence.

En Montérégie, où les pertes d'habitats sont les plus importantes au Québec, il ne subsiste aujourd'hui qu'une neuf grandes populations de rainette faux-grillon. Elle se retrouvent principalement dans les villes de Boucherville, de Longueuil, de Brossard, de La Prairie, de Saint-Bruno-de-Montarville, de Carignan, de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot ainsi que dans la MRC de Beauharnois-Salaberry.

La sauvegarde des habitats est la pierre angulaire du rétablissement de la rainette faux-grillon en Montérégie. C'est pourquoi des plans de conservation spécifiques sont ou seront produits pour chacun des secteurs où elle est encore présente. Le présent plan de conservation est consacré aux populations de l'arrondissement Le Vieux-Longueuil et représente le second plan produit après celui de Boucherville⁶. Le lecteur y trouvera un portrait de l'espèce, un bilan de sa situation actuelle, des informations sur les outils disponibles pour assurer sa protection et son rétablissement ainsi qu'un résumé des principes de conservation et d'aménagement qui ont servi de base à l'élaboration du plan de conservation. Entérinée par l'Équipe de rétablissement de la rainette faux-grillon de l'Ouest au Québec, cette proposition s'appuie sur les résultats des inventaires récents de l'espèce en Montérégie et sur les connaissances les plus à jour de ses besoins et de ses habitudes de vie. Quoique ce plan de conservation concerne essentiellement la rainette faux-grillon, il tient également compte des autres espèces à statut précaire présentes sur le territoire visé. Une section spécifique du document est d'ailleurs consacrée à ces espèces.

Cette démarche survient à un moment charnière de l'évolution de la ville de Longueuil. Les objectifs de croissance que se fixera bientôt la municipalité et les modalités de développement qu'elle choisira auront des conséquences majeures sur le devenir de la rainette faux-grillon sur son territoire. L'Équipe de rétablissement souhaite donc que ce plan de conservation soit consulté par un large public et qu'il puisse éclairer les différents intervenants et guider leurs décisions. Souhaitons que tous ces efforts mènent à une protection durable des populations de la rainette faux-grillon à Longueuil, une espèce dont l'avenir est entre nos mains... ■



RAINETTE FAUX-GRILLON

Rainette faux-grillon
Remarquez sa taille réduite
ainsi que les trois bandes
longitudinales sombres qui
parcourent son dos, un trait qui
la distingue des autres rainettes.



Photo : MRNF 2006



Photo : Jean-François Desroches

Description

De toutes les grenouilles du Québec, la rainette faux-grillon est la plus petite¹⁰. Elle est en fait si menue qu'elle pourrait aisément se tenir en équilibre sur une pièce de monnaie. Outre sa petite taille, variant de 2,1 à 3,7 cm, plusieurs aspects la distinguent des autres espèces de grenouilles. Son dos d'une couleur pouvant aller du gris brun au vert olive est parcouru de trois larges rayures longitudinales foncées. S'ajoute une bande latérale noire qui traverse ses yeux comme le ferait un masque. Enfin, contrairement à d'autres rainettes, cette espèce est une mauvaise grimpeuse car elle ne dispose pas, sur ses longs doigts, de disques adhérents aussi développés que ceux de ses consœurs.

Habitat

Comme la majorité des amphibiens, la rainette faux-grillon dépend à la fois du milieu aquatique et du milieu terrestre pour survivre. C'est en général dans les milieux humides temporaires et peu profonds (mare d'eau temporaire, étang, fossé, marécage, clairière inondée) qu'elle choisit de pondre ses œufs¹⁸. Ces milieux qui s'assèchent progressivement au cours de l'été sont habituellement dépourvus de poissons et d'autres prédateurs qui auraient tôt fait de faire disparaître sa progéniture. En dehors de la saison de reproduction, jeunes et adultes mènent une vie plus terrestre qu'aquatique. Durant l'été et une partie de l'automne, la rainette faux-grillon fréquente les friches, les fourrés et les bois humides situés à proximité des étangs de reproduction, à la recherche de fourmis, d'araignées, de limaces et autres petits invertébrés qui composent l'essentiel de sa diète. Elle passe l'hiver sous les feuilles mortes ou les débris ligneux, parfois à quelques centimètres sous le sol, attendant patiemment le retour du printemps.

En raison de sa petite taille, les déplacements de cette espèce sont relativement lents et limités dans l'espace. Ainsi, elle s'éloigne rarement à plus de 300 mètres de son lieu de reproduction. Pour combler l'ensemble de ses besoins vitaux (reproduction, alimentation, déplacement, hibernation), on estime que la rainette faux-grillon a besoin d'un habitat terrestre périphérique à son étang de ponte faisant au moins 250 mètres de rayon¹⁵. ■

Habitats de la rainette faux-grillon

C'est dans les milieux humides temporaires comme ceux-ci que se réunissent les adultes pour déposer leurs œufs. La conservation de ces milieux ainsi que d'une bande terrestre périphérique est cruciale à la survie de l'espèce.



Photo : Jean-François Desroches

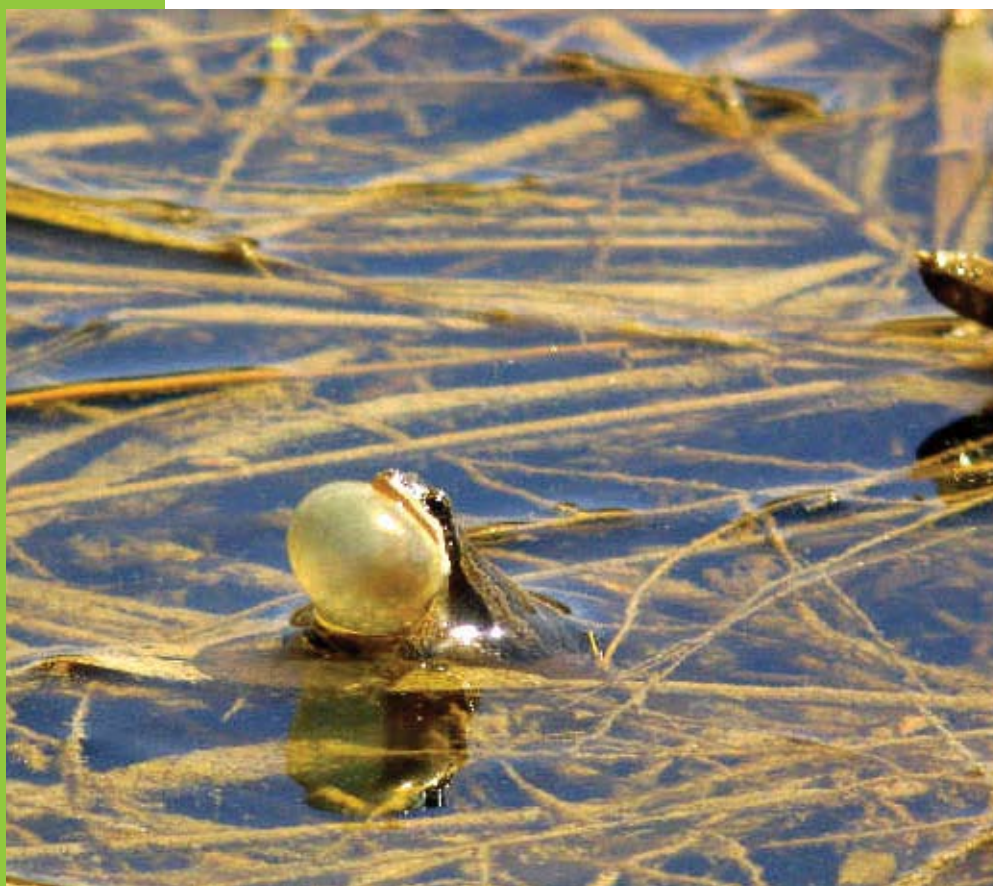


Photo : Raymond Bellumeur

Reproduction

La rainette faux-grillon se reproduit très tôt au printemps parfois lorsque la neige recouvre encore partiellement le sol¹⁰. Parmi les 11 anoures (grenouilles, rainettes, crapauds) vivant au Québec, c'est la première espèce à se reproduire. En Montérégie, la saison des amours débute dès la fin mars et s'échelonne jusqu'à la fin avril parfois même jusqu'au début mai¹³. Durant cette période, les rainettes forment des chorales que l'on peut entendre à des kilomètres, de jour comme de nuit. C'est pour attirer les femelles que les mâles émettent, en gonflant leur sac vocal, un son ressemblant à celui que ferait un ongle glissant sur les dents d'un peigne. Les œufs déposés en masses de quelques centaines à la fois, adhèrent à la végétation submergée des étangs de reproduction. Environ 15 jours après la ponte, les œufs

éclosent, libérant les embryons alors devenus des larves nageuses aussi appelés têtards. Ceux-ci grandissent et se métamorphosent vers la mi-juin en minuscules rainettes. C'est principalement de ces rainettes juvéniles que sera constituée la population adulte de l'année suivante. En effet, les rainettes faux-grillon deviennent matures à l'âge d'un an et la plupart ne survivent pas à leur deuxième hiver²². ■



**Rainette faux-grillon mâle
durant la reproduction**
C'est pour attirer les femelles
que les mâles gonflent ainsi leur
sac vocal produisant les chants
caractéristiques que l'on peut
entendre très tôt au printemps.

Photo : Raymond Belhumeur

SITUATION DE LA RAINETTE FAUX-GRILLON

Au Québec

La rainette faux-grillon occupe la partie est du Canada et des États-Unis^{2,10}. Au Québec, on la retrouve dans les basses terres de l'extrême sud-ouest de la province, essentiellement en Outaouais et en Montérégie. Dans les années 1950, l'espèce était répandue au sud du Saint-Laurent et sa répartition s'étendait jusqu'au pied des Appalaches dans les Cantons de l'Est (figure 1). Elle était considérée par les naturalistes de l'époque comme une espèce commune et

abondante¹. Ses chorales annonçaient le retour du printemps, de Longueuil jusqu'à Granby. Depuis, sa situation s'est grandement détériorée surtout en raison des activités humaines qui ont détruit, modifié et morcelé ses habitats. De nombreuses populations ont disparu au fil du temps, réduisant considérablement sa répartition au Québec, particulièrement en Montérégie (figure 1). Des pertes d'habitats et de populations de cette rainette sont aussi observées en Outaouais. ■

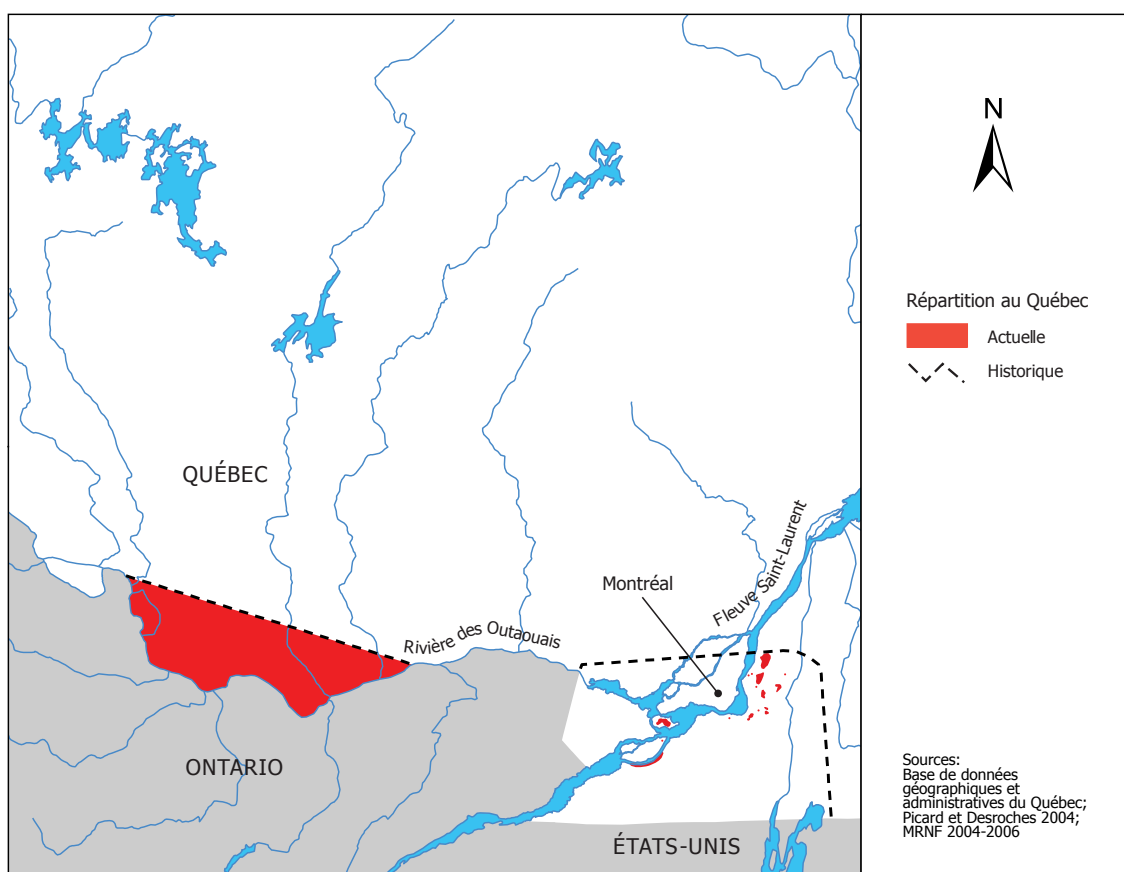


Figure 1. Répartitions historique et actuelle de la rainette faux-grillon au Québec. Les habitats ont principalement disparu en Montérégie où on ne retrouve maintenant que quelques fragments de la répartition de cette espèce autrefois abondante.

En Montérégie

MÉTAPOPULATIONS

- 1- Beauharnois
- 2- Île Perrot
- 3- Bois de la Commune (La Prairie)
- 4- Bois de Longueuil (Brossard)/La Prairie/Carignan (LLPC), secteur sud
- 5- Bois de Longueuil (Brossard)/La Prairie/Carignan (LLPC), secteur nord
- 6- Saint-Hubert
- 7- Grand bois de Saint-Bruno/Carignan
- 8- Boisé du Tremblay
- 9- Boucherville

POPULATIONS ISOLÉES

- A- Melocheville
- B- Saint-Constant
- C- Poste Hertel (La Prairie)
- D- Marais Darveau (Longueuil)
- E- Boisé de l'Amélanche (Longueuil)
- F- Parc Régional de Longueuil
- G- Mont Saint-Bruno (versant sud-est)

Actuellement, on estime que la rainette faux-grillon a perdu près de 90% de son aire de répartition historique en Montérégie (figure 1). Déjà au début des années 1990, des inventaires fauniques avaient révélé la disparition de l'espèce de tout le secteur situé à l'est de la rivière Richelieu⁹. Par la suite, ce sont les populations les plus au sud qui ont été évincées. Aujourd'hui, la rainette faux-grillon ne subsiste que sur l'île Perrot et sur la rive sud de Montréal entre Saint-Stanislas-de-Kostka et Varennes, le long d'une bande d'une largeur d'environ 20 km¹⁶.

A l'intérieur de cette zone, survivent neuf métapopulations (populations regroupées) et sept petites populations isolées, qui occupent globalement une superficie d'environ 50 km² (figure 2). ■

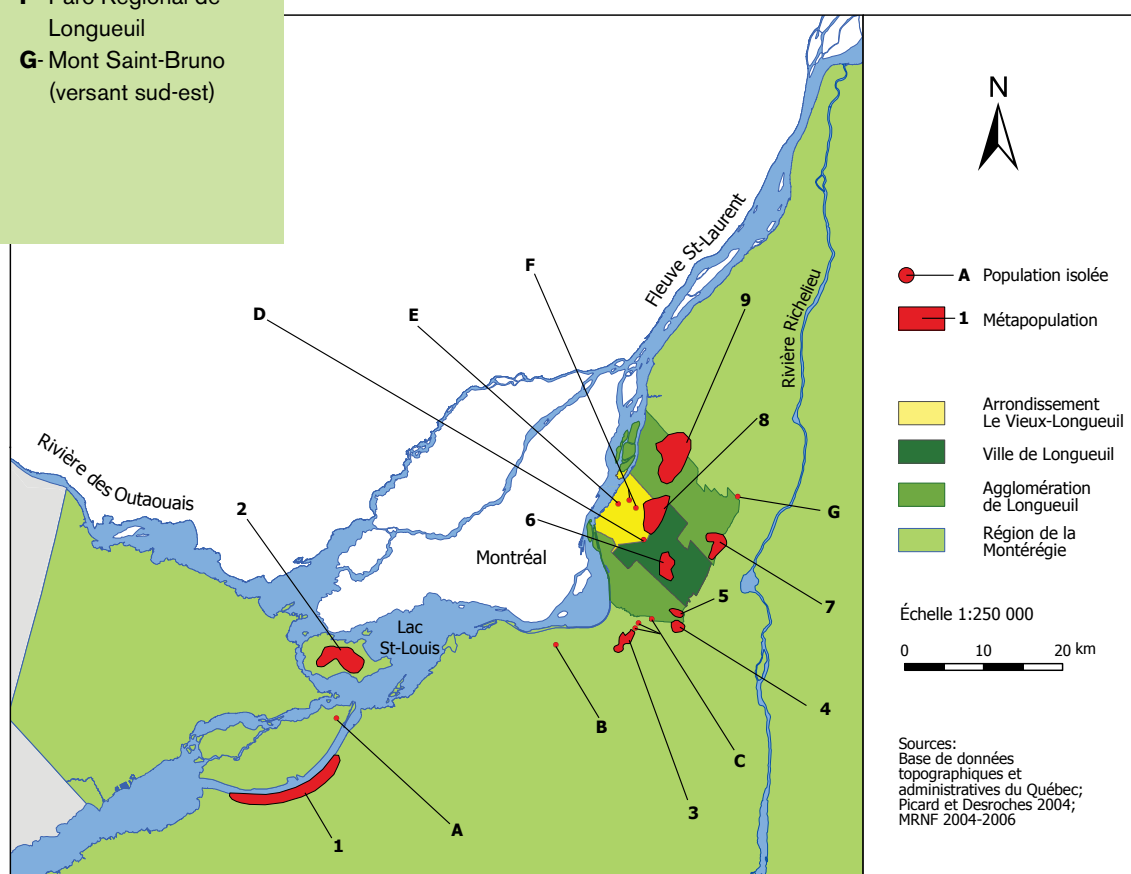


Figure 2. Localisation des populations de la rainette faux-grillon en Montérégie en 2004

On ne retrouve plus que 9 métapopulations (populations regroupées numérotées 1 à 9) et 7 populations isolées (A à G) réparties entre les municipalités de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Melocheville, Saint-Louis-de-Gonzague, Saint-Stanislas-de-Kostka, Saint-Étienne-de-Beauharnois, Saint-Constant, La Prairie, Brossard, Saint-Bruno-de-Montarville, Carignan, Sainte-Julie, Varennes, Boucherville et Longueuil (arrondissements Le Vieux-Longueuil et de Saint-Hubert (8) et populations isolées du Marais Darveau (D), du Boisé de l'Amélanche (E) et du Parc Régional de Longueuil (F)).

Malheureusement, la situation de l'espèce dans cette région ne cesse de s'aggraver en raison des pressions qui s'exercent toujours sur elle et ses habitats. Uniquement en 2004, c'est près de 10% de l'ensemble des étangs de reproduction résiduels en Montérégie qui ont été détruits principalement pour permettre la construction résidentielle¹⁶.



À Longueuil

La ville de Longueuil abrite actuellement la plus importante métapopulation de rainette faux-grillon en Montérégie¹⁶, soit la métapopulation du Boisé du Tremblay, située au sud-ouest du croisement des autoroutes 20 et 30, au nord de la 116. L'essentiel de cette métapopulation est située dans les arrondissements Le Vieux-Longueuil et Saint-Hubert, alors qu'une petite partie se trouve à l'intérieur des limites de la ville de Boucherville (figure 3). Trois autres populations,

isolées les unes des autres, se retrouvent aussi sur le territoire de l'arrondissement du Vieux-Longueuil. Elles sont situées au Parc Régional de Longueuil, au Marais Darveau, ainsi qu'au Boisé de l'Amélanchier. Le Parc Régional de Longueuil, le Marais Darveau et une partie du Boisé du Tremblay bénéficient d'un statut de conservation en vertu d'une entente intervenue entre le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et la ville de Longueuil (annexe 1). ■

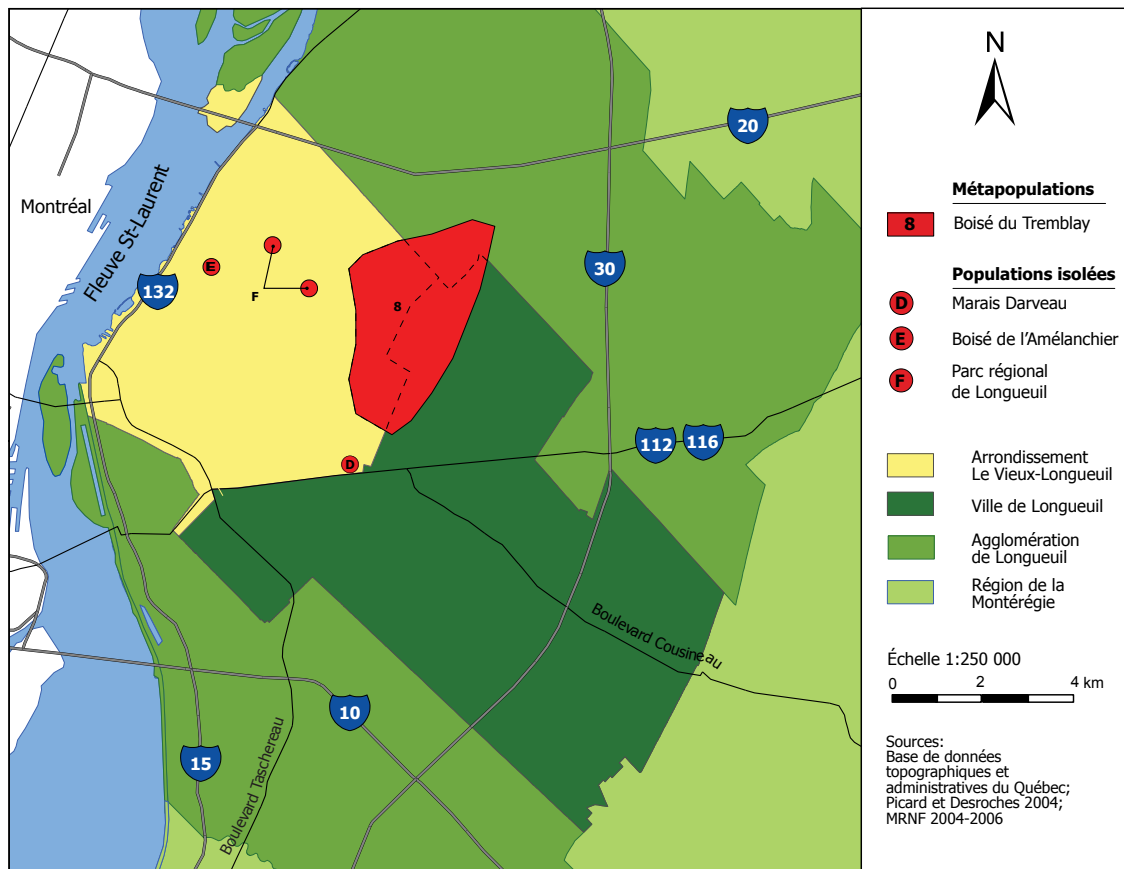


Figure 3. Localisation de la m tapolopulation (populations regroup es) et des populations isol es de la rainette faux-grillon de l'arrondissement Le Vieux-Longueuil

L'arrondissement Le Vieux-Longueuil abrite actuellement la plus grande m tapolopulation (populations regroup es) de rainette faux-grillon restante de la Mont r gie (en rouge), soit celle du Bois  du Tremblay (en grande partie), ainsi que trois populations isol es.

Métapopulation du Boisé du Tremblay

La métapopulation (populations regroupées) du Boisé du Tremblay occupe une superficie de 750 ha. La majorité des 192 sites de reproduction utilisés par cette métapopulation de rainette faux-grillon sont regroupés sur le territoire des arrondissements Le Vieux-Longueuil et de Saint-Hubert¹⁶. De ce nombre, 174 sont localisés à l'intérieur des limites de l'arrondissement Le Vieux-Longueuil, dans une matrice de terrains agricoles, industriels et résidentiels. Tous ces sites sont situés au sud de l'autoroute 20 et à l'ouest de l'autoroute 30, et deux ont été détruits depuis les inventaires de 2004 (figure 4). La métapopulation de rainette faux-grillon du Boisé du Tremblay a certainement subi des pertes au cours des années, mais il est difficile de les chiffrer en raison du nombre restreint de données quantitatives disponibles avant 2003. À l'heure actuelle, cette métapopulation est sans aucun doute la plus importante au Québec, autant par sa superficie que par le nombre et la qualité de ses habitats de reproduction¹⁶. **La métapopulation du Boisé du Tremblay représente à elle seule près de 27% de l'effectif total de l'espèce en Montérégie. Sa protection est donc cruciale.**

Autres populations de l'arrondissement Le Vieux-Longueuil

Le marais Darveau abrite l'une des trois populations isolées de rainette faux-grillon de l'arrondissement Le Vieux-Longueuil (figure 3). Même si cette population est restreinte à deux sites de reproduction situés dans un petit boisé de près de 4 ha, et qu'elle se trouve enclavée entre un secteur résidentiel fortement développé et les routes 112 et 116, des inventaires ont montré qu'on y trouve une bonne densité d'individus¹⁶.

Une deuxième population isolée, celle du Boisé de l'Amélanchier, se trouve à l'ouest du Boisé du Tremblay, entre le Parc Régional de Longueuil et le fleuve Saint-Laurent, sur un terrain boisé appartenant à la compagnie Pratt et Whitney. Cette petite population utilise quatre étangs du boisé, qui couvre une trentaine d'hectares.

Finalement, le secteur du Parc Régional de Longueuil héberge une population ayant connu un déclin important, et ce, malgré le statut de parc régional de la zone. Abritant autrefois une métapopulation importante qui communiquait avec le boisé du Tremblay, on n'a observé en 2004 qu'un seul site de reproduction utilisé et la perte de sept sites à proximité^{9,16}. Le développement



Photo : Tommy Montpetit

domiciliaire, des travaux de drainage et l'isolement des populations constituent vraisemblablement les causes de ce déclin. Un autre site de reproduction est indiqué à la figure 4 où la présence de rainettes est observée périodiquement.

De par leur isolement, toutes ces populations sont très vulnérables face à des perturbations. Advenant des déclins locaux importants, il semble peu probable qu'il y ait recolonisation par des individus provenant des populations avoisinantes. Il importe donc de conserver la plus grande quantité

de territoire terrestre naturel environnant et de protéger les corridors de dispersion terrestres ou aquatiques existants. ■

** Bien qu'un plan de conservation ait été rédigé pour l'arrondissement de Saint-Hubert, la portion du Boisé du Tremblay appartenant à cet arrondissement est traitée dans le présent plan étant donné l'entente intervenue entre le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et la ville de Longueuil (annexe 1).*

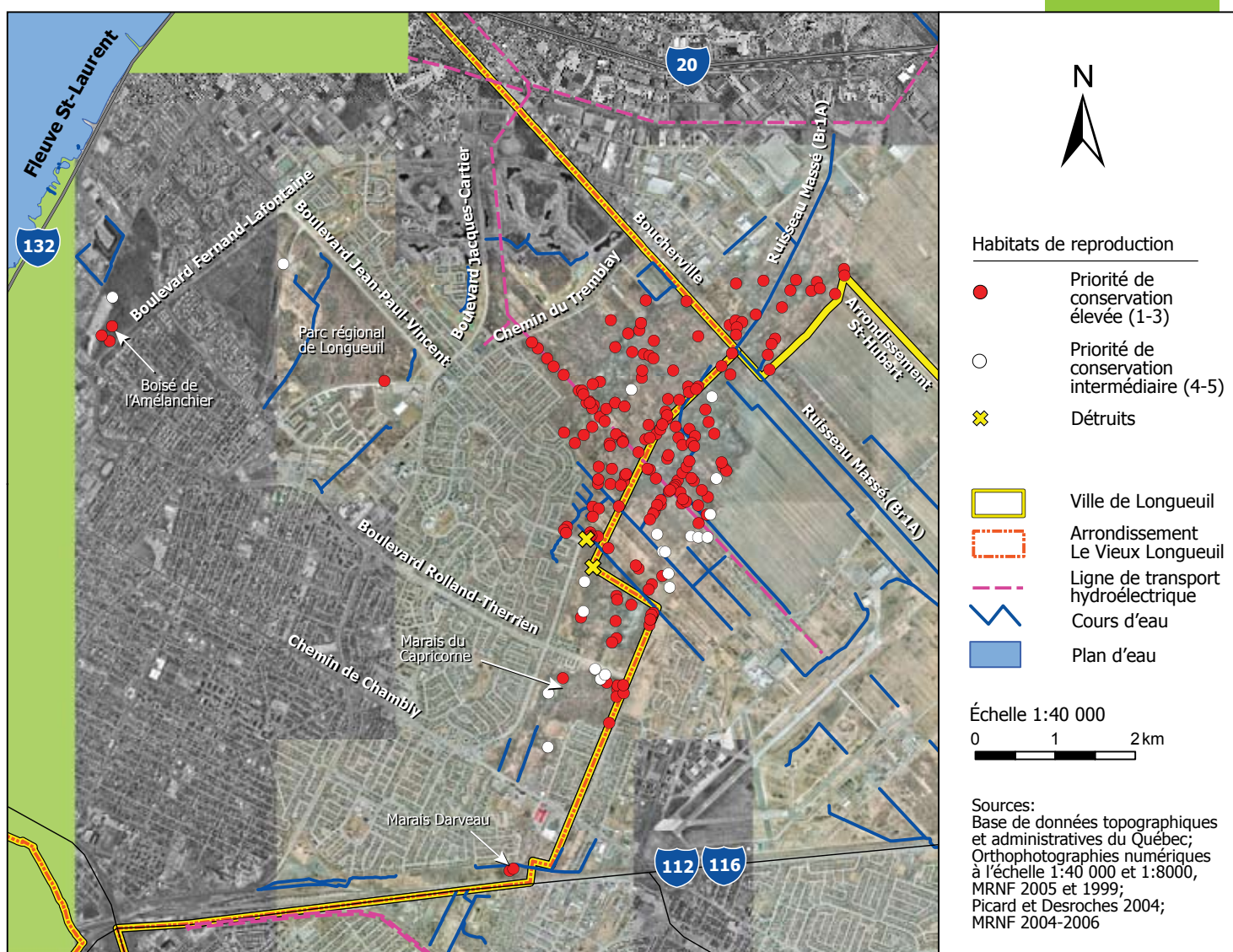


Figure 4. Localisation des habitats de reproduction de la rainette faux-grillon de l'arrondissement Le Vieux-Longueuil et illustration des pertes de sites survenues depuis 2004.

STATUT ET PROTECTION DE LA RAINETTE FAUX-GRILLON

Protection légale de l'espèce et de son habitat

Plusieurs législations, certaines provinciales, d'autres fédérales, s'appliquent lorsqu'il s'agit de la protection de la rainette faux-grillon et de son habitat³. Les liens hypertextes de chacune de ces lois sont présentés avec les références à la fin de ce document.

Au printemps 2000, la rainette faux-grillon a été officiellement désignée espèce vulnérable au Québec en vertu de la **Loi sur les espèces menacées ou vulnérables** (L.R.Q., c. E-12.01). Ce statut a permis d'officialiser et de faire connaître la situation précaire de l'espèce, d'orienter vers elle les moyens et les actions à prendre pour la protéger ainsi que de favoriser son rétablissement¹¹.

Comme il s'agit d'une espèce animale sous la responsabilité du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, sa protection légale est assurée par la **Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune** (L.R.Q., c. C-61.1). En vertu de cette loi générale qui s'applique à l'ensemble des espèces animales, il est notamment interdit de déranger, détruire ou endommager les œufs ou le nid de la rainette faux-grillon (article 26) ou encore de la pourchasser, de la mutiler ou de la tuer volontairement à l'aide d'un véhicule (article 27).

La protection légale de l'habitat d'une espèce désignée vulnérable fait quant à elle intervenir le *Règlement sur les habitats fauniques* et n'est possible que sur les terres du domaine public (qui appartiennent à l'État). Or, en Montérégie, l'habitat de la rainette faux-grillon se trouve essentiellement en terres privées. Depuis 1993, toutefois, l'article 22 de la **Loi sur la qualité de l'environnement** (L.R.Q., c. Q-2) régit le développement en milieux humides et ce, afin de protéger ces écosystèmes riches et diversifiés dont la valeur a longtemps été sous-estimée. Ainsi, tout projet en terres privées ou publiques qui aurait pour conséquence de porter atteinte, de modifier ou de détruire un étang, un marais, un marécage, une tourbière ou tout autre milieu humide doit obligatoirement être examiné préalablement par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs afin que celui-ci puisse déterminer s'il autorise ou non sa destruction.

Il arrive parfois que la rainette faux-grillon cohabite avec une ou plusieurs espèces de poisson. Dans de tels cas, le ministère des Pêches et

des Océans du Canada doit être consulté. En vertu de l'article 35 de la **Loi sur les pêches** (S.R., ch. F-14) qui interdit la destruction, la détérioration ou la perturbation de l'habitat du poisson, le ministère des Pêches et des Océans du Canada a la responsabilité de s'assurer que tout projet entrepris en milieu aquatique n'occasionnera aucune perte nette de la capacité de production de l'habitat du poisson. Avant que le ministère des Pêches et des Océans du Canada n'autorise la destruction d'un habitat du poisson, le projet doit d'abord être soumis à une évaluation environnementale en vertu de la **Loi canadienne sur l'évaluation environnementale** (1992, ch. 37). Cette législation permet d'examiner les impacts autres que ceux touchant directement l'habitat du poisson et peut amener d'autres ministères fédéraux, Environnement Canada par exemple, à se prononcer. Un registre public en ligne appelé registre canadien d'évaluation environnementale permet au public d'accéder rapidement à l'information relativement à ces projets et de participer au processus d'évaluation.

Depuis 2003, le gouvernement fédéral a adopté et mis en force la **Loi sur les espèces en péril** (2002, ch. 29), une législation qui vient compléter et supporter les lois provinciales en matière de protection des espèces en difficulté et de leurs habitats. Pour l'instant, la rainette faux-grillon ne fait pas partie de la liste fédérale des espèces en péril. Cependant, en raison des déclin importants que connaît cette espèce et de l'accroissement des pressions qui s'exercent sur ses habitats¹⁶, la réévaluation de sa situation au Canada a été entreprise récemment. Quoique la Loi sur les espèces en péril cible surtout les espèces de responsabilité fédérale ou se trouvant sur terres fédérales, elle comporte un filet de sécurité qui vise à s'assurer que la résidence et l'habitat essentiel de l'ensemble des espèces en péril au Canada soient protégés, qu'ils soient situés sur des terres publiques ou privées.

Planification du rétablissement

Lorsqu'une espèce animale est désignée en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune doit mettre en place une équipe de rétablissement spécifique à cette espèce. Composée de représentants de différents ministères,

d'organismes de conservation, d'universitaires et autres intervenants, cette équipe a le mandat d'identifier et de prioriser les actions qui doivent être entreprises pour freiner le déclin de l'espèce, la protéger et assurer qu'elle se rétablisse. Il a également la responsabilité de faire en sorte que le plan de rétablissement de l'espèce soit mis en œuvre c'est-à-dire qu'il devienne réalité. La perte d'habitats étant reconnue comme la principale cause de déclin de la rainette faux-grillon², les actions prioritaires identifiées par l'Équipe de rétablissement¹¹ visent l'atteinte de quatre grands objectifs :

1. Protéger les habitats occupés par la rainette faux-grillon.
2. Améliorer la connectivité entre les habitats occupés par la rainette faux-grillon.
3. Améliorer la qualité des habitats connus de la rainette faux-grillon.
4. Augmenter le nombre de populations de rainettes faux-grillon afin de tendre vers la répartition historique de l'espèce.

La production de plans de conservation spécifiques, comme celui de l'arrondissement Le Vieux-Longueuil, s'inscrit parmi les actions prioritaires décrites dans la phase II du plan de rétablissement.

Organismes impliqués dans la conservation de l'espèce

Outre les différents ministères responsables de l'application des lois (ministère des Ressources naturelles et de la Faune, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, ministère des Pêches et des Océans du Canada, etc.), plusieurs intervenants se préoccupent de la situation précaire de la rainette faux-grillon au Québec. Ces derniers ont décidé de faire leur part pour protéger l'espèce, assurer son rétablissement ou sensibiliser le public à cette cause (annexe 2).

Conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais

Promouvoir la préservation et l'amélioration de l'environnement ainsi que la conservation des ressources naturelles dans une perspective de développement durable.

Conservation de la nature du Canada

Il s'agit d'un organisme sans but lucratif qui rencontre des propriétaires privés afin de les sensibiliser à la protection des milieux naturels et qui fait l'acquisition de certains d'entre eux en vue d'en assurer la conservation à long terme.

La Fondation de la faune du Québec (FFQ)

En plus de financer à même son programme « Faune en danger » les inventaires récents de rainette faux-grillon en Montérégie et la production des plans de conservation des habitats de l'espèce, la Fondation a émis en 2006 un timbre de conservation à l'effigie de l'espèce. Cette initiative contribuera à sensibiliser le public à la conservation de la rainette faux-grillon en plus de générer des fonds pour soutenir d'autres actions de rétablissement.

Hydro-Québec

Comme la rainette faux-grillon utilise fréquemment les mares d'eau ensoleillées qui se forment dans les emprises des lignes de transmission d'hydroélectricité, Hydro-Québec a été invitée à participer aux efforts de conservation. La société d'état fait partie des intervenants impliqués depuis 2006.

Le Projet Rescousse

Organisme sans but lucratif voué à la conservation de la biodiversité, le Projet Rescousse met à la disposition du public des bières brassées au profit des espèces en péril. La rainette faux-grillon fait partie des espèces qui ont figuré sur l'étiquette de la bière Escousse. Une partie des profits provenant de la vente de ces bières sert à financer des projets visant les espèces en danger.

Sauvons nos boisés et milieux humides

Cette association de citoyens qui militent en faveur de la protection des milieux naturels dans le sud du Québec veille à la surveillance des habitats de rainette faux-grillon en Montérégie.

La Société d'histoire naturelle de la vallée du Saint-Laurent

Responsable de la banque de données sur les amphibiens et reptiles du Québec, cet organisme sans but lucratif contribue à l'éducation du public à la conservation des amphibiens et des reptiles.

Outre les membres de plusieurs des organisations présentées (Centre d'Information sur l'Environnement de Longueuil, Fondation de la faune du Québec, Société d'histoire naturelle de la vallée du Saint-Laurent, Hydro-Québec et Conservation de la nature du Canada), l'Équipe de rétablissement de la rainette faux-grillon de l'Ouest au Québec compte également des représentants du ministère des Ressources naturelles et de la Faune et d'Environnement Canada. ■



PROBLÉMATIQUE

Le contexte actuel dans lequel se trouve la rainette faux-grillon est exceptionnel. L'Équipe de rétablissement de l'espèce a d'ailleurs exprimé son inquiétude face à la gravité de cette situation dans un communiqué de presse rendu public en février dernier (annexe 3)¹². On y lisait que « Au cours des soixante dernières années, la rainette faux-grillon de l'ouest a essuyé d'énormes pertes d'habitats en Montérégie. Ceci est principalement attribuable à l'étalement urbain et à l'adoption de pratiques culturelles incompatibles (industrialisation de l'agriculture, monocultures) avec le maintien de ses milieux préférentiels (mares temporaires, prés, friches et

jeunes boisés). Si bien qu'elle se retrouve aujourd'hui confinée à des habitats résiduels disséminés au cœur de la zone la plus densément peuplée du Québec. ». De plus, la nature des habitats (petites mares éphémères) et le fait qu'ils se trouvent le plus souvent en milieu privé rendent difficile l'application des multiples lois en vigueur. Il en va de même pour plusieurs autres espèces animales et végétales dont il sera brièvement question à la section « Autres espèces à statut précaire » et dont la conservation sera favorisée par la mise en application des recommandations figurant à la fin de ce document.

Étant située dans la première couronne d'expansion de Montréal, la ville de Longueuil est

La construction domiciliaire en milieu humide menace à court terme la survie de la rainette faux-grillon en détruisant ses habitats.

Photo : Tommy Montpetit



au cœur de cette explosion de la construction domiciliaire. La nature en ville est l'un des principaux attraits présentés par les promoteurs immobiliers pour promouvoir auprès des futurs propriétaires leur projet de développement domiciliaire. Malheureusement, ces projets sont souvent situés dans les habitats résiduels de la rainette faux-grillon. Or, lorsque les acheteurs aménagent à proximité de ces îlots de nature, ils en découvrent la réalité : la beauté des paysages, la présence de la faune, la quiétude, la fraîcheur de l'air, les bruits de la nature, le passage des saisons, mais aussi la présence de moustiques, le chant des grenouilles en période de reproduction et la présence de tous les petits animaux qui « dérangent » leurs habitudes de vie. Dans ces conditions, la cohabitation harmonieuse pose réellement un défi.

Aux effets de l'intensification de l'agriculture et du développement urbain, s'ajoute une variété de facteurs ayant contribué au déclin de la rainette faux-grillon : le nettoyage des fossés et des cours d'eau à l'aide de machinerie, la contamination par divers polluants, les maladies, la compétition avec d'autres espèces plus agressives, la prédation et l'évolution de la forêt dans le temps qu'on appelle aussi la succession végétale.

De nos jours, les îlots de nature résiduels sont principalement constitués de boisés ayant un sol rocheux et des milieux humides. Depuis le début de la colonisation du Québec, ces derniers ont toujours été considérés de peu d'intérêt. C'est au cours des dernières années qu'on a commencé à apprécier la grande valeur des milieux humides sous toutes leurs formes (grands, petits, permanents ou temporaires). Ils jouent un rôle d'éponge et contribuent naturellement à la régularisation du débit des cours d'eau ainsi qu'à la prévention des inondations. Les milieux humides représentent un garde-manger et un site de repos pour de nombreuses espèces animales. À cela s'ajoute l'action filtrante des milieux humides qui captent les polluants de l'eau et qu'on compare souvent à celle de nos reins qui filtrent les impuretés du sang. Enfin, il ne faut pas négliger les opportunités touristiques, culturelles, récréatives, éducatives, scientifiques et esthétiques qu'apportent les milieux naturels.

Plusieurs groupes ont utilisé le concept de **développement durable** pour entretenir l'idée que la durabilité de notre mode de vie nécessite le développement à tout prix. Or, dans le rapport « Notre avenir à tous »⁷, où ont été définies pour la première fois les balises du développement durable, il est clair que la protection de l'environnement sert de fondement au développement économique et social. Ainsi, le **développement doit se faire uniquement à la condition du maintien des caractéristiques environnementales d'un milieu pour les générations actuelles et futures.**

Des études récentes¹⁴ montrent que des effets importants se font sentir sur le maintien des caractéristiques environnementales d'un milieu lorsque plus de 50% des milieux naturels sont transformés sur un territoire de la taille d'une MRC. De plus, un seuil critique est atteint pour le maintien de la diversité biologique lorsqu'il ne reste que 30% des milieux naturels non fragmentés. Les milieux naturels n'occupent que 13% du territoire de la MRC de Longueuil. Il est donc opportun de ralentir la cadence pour éviter de fragiliser davantage les délicats équilibres naturels existants. À long terme et à plus grande échelle, la survie de l'humanité dépendra de cet équilibre à maintenir entre l'homme et son milieu.

La rainette faux-grillon, en tant qu'amphibien, est une sentinelle de la qualité de l'environnement. Elle fait partie de la richesse environnementale du territoire. D'inconnue qu'elle était il y a quelques années, elle fait maintenant partie de la réalité des citoyens de Longueuil qui la considèrent de plus en plus comme une espèce emblématique de leur patrimoine naturel.

La présence de la rainette faux-grillon représente donc une occasion de transformer un projet de développement urbain en un exemple réussi d'aménagement du territoire et de conservation, le tout dans un contexte de développement durable. Comme le cœur des populations de rainettes faux-grillon se trouve à Longueuil, c'est aussi l'occasion de faire preuve de leadership et d'encourager les autres municipalités montérégiennes où se trouve l'espèce à emboîter le pas. ■



PRINCIPES DE CONSERVATION ET D'AMÉNAGEMENT

Stratégie de conservation

La répartition de la rainette faux-grillon en Montérégie n'est aujourd'hui qu'une infime fraction de ce qu'elle était dans les années 1950. De plus, les études récentes montrent que ses étangs de reproduction continuent d'être drainés, remblayés et détruits à un rythme inquiétant^{2,16}. **Le premier geste à poser pour rétablir cette espèce vulnérable est donc de faire tout ce qui est envisageable pour conserver les habitats qui ont jusqu'à maintenant échappé à la disparition.** Les paragraphes ci-dessous présentent les principes qui doivent servir de base à l'élaboration d'une stratégie de conservation viable des habitats de rainette faux-grillon en Montérégie.

Habitat essentiel

La survie de la rainette faux-grillon est intimement

liée aux milieux humides temporaires ou semi-temporaires qu'elle utilise pour se reproduire. C'est là qu'elle s'accouple; c'est là également que les œufs puis les larves se développent. Toutefois, le milieu terrestre est également essentiel à l'espèce. En effet, une fois la reproduction et le développement larvaire terminés, les rainettes juvéniles et adultes s'alimentent et hibernent dans le milieu terrestre environnant. **L'habitat essentiel d'une population de rainette faux-grillon est donc composé de ces deux parties indissociables que sont l'habitat de reproduction et l'habitat terrestre, l'une en continuité avec l'autre.** Les recherches scientifiques menées jusqu'à maintenant^{15,17,19} indiquent que l'habitat terrestre utilisé par les rainettes faux-grillon au cours de leur existence correspond à **une bande de 250 mètres en périphérie de l'habitat de reproduction** (figure 5).

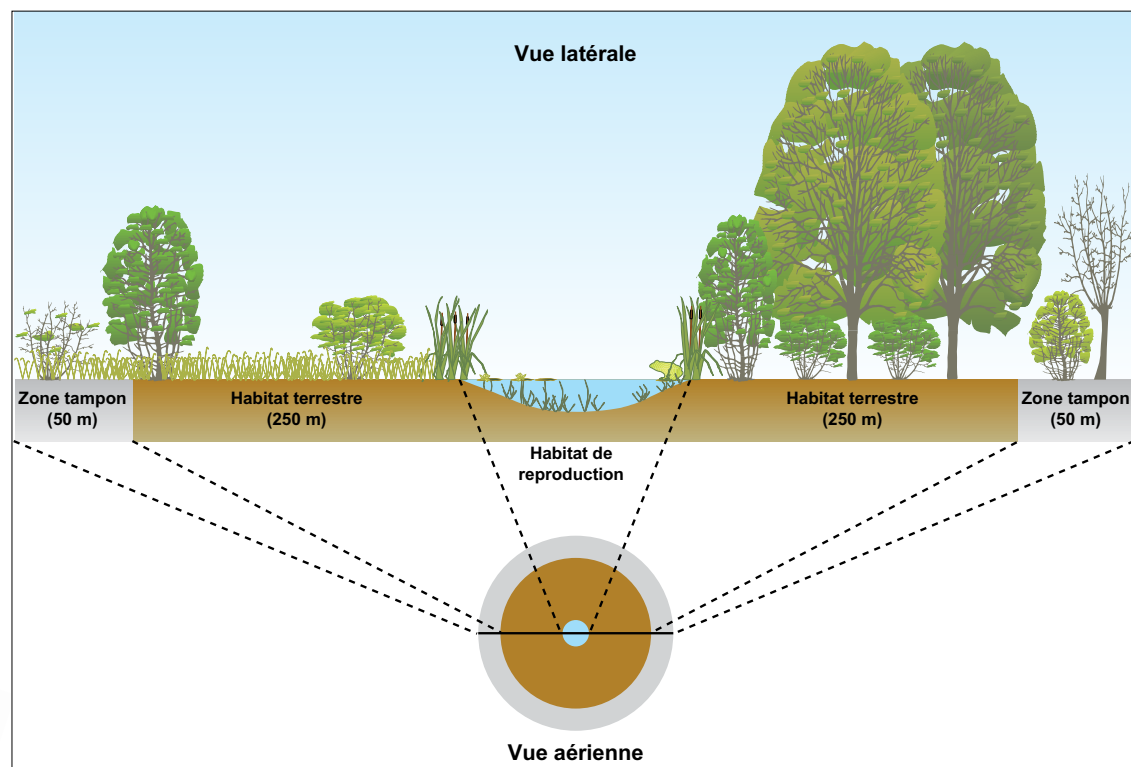


Figure 5. Représentation de l'habitat essentiel d'une population de rainette faux-grillon
L'habitat est entouré d'une zone tampon qui l'isole des agressions extérieures.

La conservation durable des habitats de rainette faux-grillon implique également le maintien de leur intégrité. Or, un habitat qui est en contact avec le tissu urbain est en général grandement affecté par les empiètements de toutes sortes (dépôt de déchets, dérangement humain, déboisement, désherbage, drainage, nivellement etc.) et par les conditions climatiques extrêmes auxquelles ce milieu est exposé (assèchement par le vent, etc.). On estime que cet effet néfaste, appelé effet de lisière, se fait sentir sur les 50 premiers mètres^{15,20}. Par conséquent, il est primordial de ceinturer l'habitat essentiel par une **zone tampon supplémentaire de 50 m de largeur**, laquelle permettra d'isoler le milieu à conserver des agressions extérieures (figure 5). Insistons sur le fait que cette zone tampon ne peut se substituer à la bande d'habitat terrestre que l'on doit préserver autour des sites de reproduction pour qu'elles puissent survivre pour une certaine période, l'organisation en métapopulations est une police d'assurance qui réduit considérablement les risques de disparition à plus long terme.

Une stratégie de conservation des habitats de rainettes faux-grillon doit forcément tenir compte de cette particularité en priorisant : **1) la conservation de secteurs où les habitats de reproduction sont nombreux et regroupés, et 2) la conservation d'espaces naturels destinés à servir de corridors de dispersion entre ces secteurs** (figure 6)^{3,5,17}. Les corridors devraient comporter le long de leur parcours des habitats diversifiés incluant des milieux humides et terrestres (bandes riveraines, talus, boisés)¹⁹. Certains des milieux humides seront utilisés pour la reproduction tandis que d'autres serviront de halte entre deux étangs de reproduction²⁰. Pour tenir compte de la capacité de dispersion de la rainette faux-grillon, on devrait pouvoir retrouver au moins un étang à tous les 200 mètres. Il est difficile de statuer sur la largeur minimale que devrait avoir ces corridors. Environnement Canada préconise une largeur allant de 100 à 500 mètres en milieu forestier et de 60 mètres dans le cas des corridors riverains²¹. Pour satisfaire les besoins de la

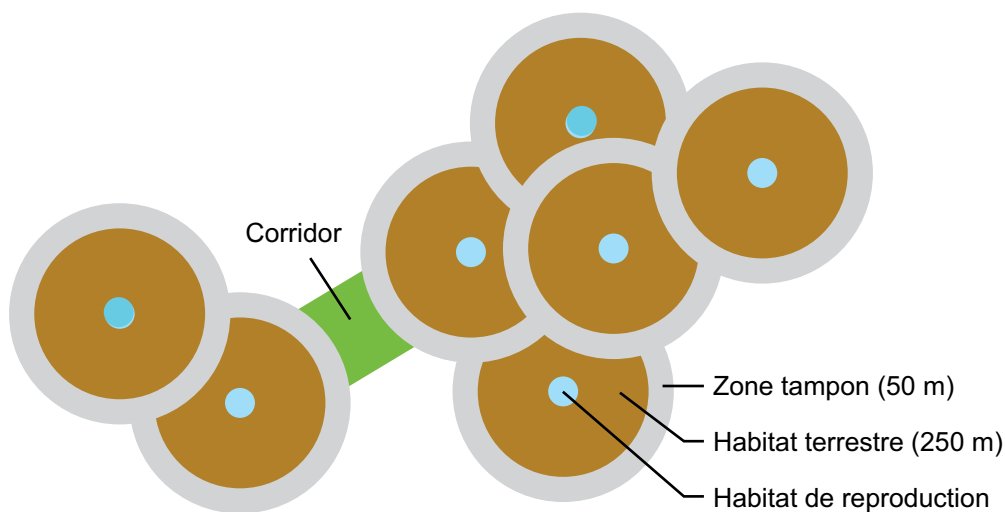


Figure 6. Éléments à considérer dans l'élaboration d'une stratégie de conservation viable des habitats de la rainette faux-grillon

Les populations de cette espèce sont souvent organisées en réseaux ce qui facilite les échanges entre elles. Ce mode d'organisation que l'on nomme métapopulation (populations regroupées) doit être préservé pour assurer la pérennité de l'espèce à long terme, en priorisant la conservation des zones à forte densité d'étangs de reproduction et en établissant des corridors de dispersion entre ces zones.





rainette faux-grillon, les segments de corridors servant essentiellement aux déplacements devraient minimalement tenir compte de l'effet de lisière et varier entre **60 et 100 m de large**.

Mais là où ils interceptent des habitats de reproduction, ils devraient s'élargir pour englober l'habitat terrestre associé (bande de 250 mètres) ainsi que la zone tampon (bande de 50 mètres). À plus grande échelle, il faudra éventuellement délimiter et conserver des corridors naturels qui serviront de ponts entre les différentes métapopulations de la Montérégie.

Qualité des habitats et priorisation

Les habitats utilisés par la rainette faux-grillon n'ont pas tous la même valeur. Certains ont des caractéristiques qui les rendent plus propices à l'établissement de populations florissantes et viables, tandis que d'autres auront tendance à supporter de petites populations plus instables. Sur la base de critères scientifiques élaborés conjointement avec l'Équipe de rétablissement de la rainette faux-grillon de l'Ouest au Québec, **les habitats de reproduction répertoriés en 2004 sur tout le territoire de la Montérégie ont été classés suivant une échelle de valeur allant de 1 (priorité de conservation élevée) à 5 (priorité de conservation intermédiaire)**¹⁷. Les six critères retenus pour élaborer cette grille de priorité peuvent se diviser en deux catégories, soit ceux se rapportant à l'habitat de reproduction lui-même et ceux décrivant la qualité du milieu environnant:

1. Dans l'habitat de reproduction

- l'intensité des chants de rainettes (un indice du nombre de rainettes réunies dans les habitats de reproduction)
- la superficie de l'habitat de reproduction

2. Dans un rayon de 300 mètres de l'habitat de reproduction

- la superficie de milieu naturel
- la présence d'obstacle à la dispersion (ex : autoroutes)
- le nombre d'habitats de reproduction
- l'intensité moyenne des chants de rainettes

L'ampleur des pertes d'habitats de reproduction en Montérégie justifierait amplement que tous les habitats résiduels de l'espèce soient conservés. Toutefois, **cette grille de priorité constitue un outil d'aide à la prise de décision** essentiel compte tenu de la localisation des habitats en zone urbaine où ils appartiennent à des intérêts privés et où ils sont souvent convoités pour d'autres usages.

Périmètre de conservation

Le tracé du périmètre de conservation qui sera établi devra recouper le maximum d'habitats de reproduction en ciblant d'abord ceux classés de priorité élevée (1, 2 ou 3)¹⁷. Le tracé devra également englober l'habitat terrestre (bande de 250 mètres) en continuité avec ces milieux ainsi que la zone tampon (50 mètres) dont il a été question précédemment. Précisons que les sites classés de priorité intermédiaire (4 ou 5) ne devraient pas être automatiquement exclus du périmètre de conservation. Parmi ces sites, on tentera d'abord de préserver ceux qui jouent un rôle clé dans le maintien de l'intégrité de la métapopulation en raison de leur position stratégique (par exemple ceux qui se situent sur le parcours d'un corridor ou à proximité). Dans certaines situations, la démarche décrite ci-haut pourrait donc conduire à la conservation de l'ensemble des habitats de reproduction incluant les sites de priorité intermédiaire.

En délimitant le périmètre de conservation, il faut éviter de morceler les habitats ou d'augmenter la distance que les rainettes auront à parcourir pour aller d'un habitat à un autre. Tel que discuté précédemment, **des corridors devraient être intégrés à la zone de conservation** pour consolider l'habitat disponible et favoriser les échanges entre les populations.

Même lorsque l'on préserve des habitats évalués de grande valeur, il peut arriver que leur intégration au tissu urbain ait des conséquences à plus ou moins brève échéance sur leur qualité. On sait par exemple que **l'équilibre hydrologique des milieux humides temporaires est très fragile et peut être grandement perturbé par des travaux de nivellement, de drainage ou de nettoyage intensif, la construction d'un réseau d'aqueduc ou la création de bassins de rétention près des zones de conservation. Le plan de développement d'une municipalité doit donc être conçu pour atténuer les impacts de ces activités périphériques sur l'hydrologie des milieux conservés.** Cette étape est essentielle si l'on veut s'assurer que les habitats qui auront été préservés seront viables à long terme pour les populations de rainettes faux-grillon.

Aménagement et restauration des habitats

Une fois que les habitats de rainettes faux-grillon existants ont été sécurisés, il peut être pertinent d'entreprendre des travaux pour restaurer des habitats de qualité inférieure et même d'en aménager de nouveaux. De telles interventions peuvent être particulièrement bénéfiques pour améliorer la performance des corridors de dispersion ou encore pour consolider une zone de conservation où la densité d'étangs est faible. Planifiés et exécutés avec doigté, l'aménagement et la restauration de sites peuvent ainsi constituer une valeur ajoutée au plan de conservation des habitats existants.

Diverses considérations de natures physique et biologique doivent être prises en compte pour améliorer ou aménager des habitats de rainettes faux-grillon. Les paragraphes suivants présentent un aperçu des principes qui doivent guider la planification et la réalisation de ces travaux.

Caractéristiques physiques

Les milieux humides temporaires utilisés par la rainette faux-grillon pour se reproduire sont principalement alimentés par la fonte des neiges, les précipitations et les eaux de ruissellement.

Sans alimentation par une source permanente, les superficies inondées au moment de la crue printanière s'amenuisent progressivement au cours de l'été jusqu'à s'assécher complètement dans les secteurs les moins profonds. La période de temps entre l'inondation et l'assèchement du milieu, aussi appelée **hydropériode**, est un facteur clé du succès de reproduction de la rainette faux-grillon. En effet, si l'étang s'assèche trop hâtivement, les larves mourront avant d'avoir pu se métamorphoser en rainettes juvéniles. Au contraire, si le milieu est inondé en permanence, il devient alors propice à l'établissement d'espèces nuisibles à sa survie (prédateurs, compétiteurs). L'hydropériode d'un étang est déterminée par ses caractéristiques physiques (profondeur moyenne, inclinaison des berges, superficie etc.). Elle est également dépendante du régime de température et de précipitation et donc très variable d'une année à l'autre.

Pour tenir compte de ces influences multiples, dont certaines sont aléatoires, un plan d'aménagement devrait viser la **création d'un réseau d'étangs de profondeurs variées (allant de 0,35 à 0,75 m) comportant des berges en pente douce. La superficie de ces étangs devrait être supérieure à 100 m² (jusqu'à 10 000 m²). Globalement, l'hydropériode de ces milieux devrait osciller entre 30 jours et 1 ou 2 ans^{15, 19, 20}.** Au besoin, des structures de contrôle du niveau d'eau pourraient être utilisées, mais l'alimentation en eau provenant de la fonte des neiges et des précipitations devrait permettre d'atteindre cet objectif.

Caractéristiques biologiques

Quoi qu'on en dise, les milieux humides temporaires ne sont pas que des cuvettes destinées à retenir l'eau. Ce sont avant tout des **milieux vivants** caractérisés par une faune et une flore riche et spécifique. En ce sens, les bassins de rétention des eaux pluviales ne peuvent être considérés comme des aménagements servant à compenser la perte d'habitats²⁰.

La végétation est une composante essentielle de l'habitat de la rainette faux-grillon puisqu'elle





en dépend pour satisfaire ses besoins vitaux. En plus de lui servir d'abri, le couvert végétal retient l'humidité et crée des conditions qui lui permettent de se déplacer et de s'alimenter en milieu terrestre. Lors de l'aménagement d'un étang de rainette, il faut donc porter une attention particulière à l'implantation de la végétation désirée sur le site. Généralement, **on recommande l'établissement d'une ceinture de végétation assez continue à l'intérieur et autour de l'étang. Cette ceinture sera constituée de plantes indigènes herbacées et arbustives basses tel que le Phalaris (*Phalaris arundinacea*), les quenouilles (*Typha latifolia*), les saules arbustifs (*Salix rigida*, *Salix petiolaris*) et les spirées (*Spiraea alba*)^{15, 19, 20}.**

En raison de leur faible profondeur, les étangs temporaires soumis à des périodes d'ensoleillement trop longues (plus de 7 heures par jour) peuvent s'assécher prématurément. Le réchauffement excessif de l'eau risque aussi de nuire au développement normal des larves de rainette faux-grillon. Pour éviter ces embûches, **on privilégiera l'aménagement d'étangs là où subsistent des bandes riveraines arbustives ou des zones boisées (dans un rayon de 100 mètres)**^{15, 19, 20} qui aideront à tempérer le climat environnant. La plantation d'arbres et d'arbustes devra être envisagée si le couvert forestier est jugé insuffisant.

Comme pour les habitats naturels, **il faudra conserver une bande d'habitat terrestre (250 mètres) ainsi qu'une zone tampon (50 mètres) autour des étangs aménagés et s'assurer que ces nouveaux milieux soient reliés au réseau d'habitats de rainettes faux-grillon environnant.**

Surveillance des milieux aménagés ou restaurés

L'application des principes d'aménagement décrits ci-dessus n'est pas une garantie de succès. En effet, recréer un milieu naturel qui réunit les conditions essentielles à la survie d'une espèce donnée, ici la rainette faux-grillon, est une tâche plus complexe qu'il n'y paraît. Les pâles imitations de la nature que l'on parvient à reproduire ne sont pas forcément au goût de l'espèce visée, ou viable à long terme. **Il faudra donc prévoir une surveillance des habitats restaurés ou aménagés, sur une période de plusieurs années (de quinze à vingt ans), pour suivre leur utilisation par la rainette faux-grillon et par d'autres espèces (prédateurs, compétiteurs), le succès de reproduction des populations qui s'y établiront, l'évolution de l'hydropériode (après trois ans) et de la végétation, etc.**^{15, 19, 20} Ce suivi permettra d'apporter des correctifs en cours de route.

Statut de protection et mise en valeur des habitats conservés

L'attribution d'un statut officiel de conservation (ex : refuge faunique, réserve naturelle en terre privée, etc.) aux habitats de la rainette faux-grillon est une avenue à privilégier. En plus de constituer une reconnaissance publique de la valeur de ces milieux, un tel statut en protégera la vocation à plus long terme, particulièrement s'il est encadré par un règlement ou une entente légale. Lorsqu'il s'agit de milieux naturels détenus par des intérêts privés, comme c'est majoritairement le cas pour les habitats de la rainette faux-grillon en Montérégie, la solution réside parfois dans le rachat des terrains à des fins de conservation. Une variété de programmes de financement ont été créés pour faciliter ce type d'acquisition. Mentionnons à titre d'exemple le Programme de conservation du patrimoine naturel en milieu privé du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, le Fonds d'Intendance pour les Habitats du gouvernement du Canada, le programme d'aide à la protection des habitats de

la Fondation de la faune du Québec ainsi que le Programme des dons écologiques d'Environnement Canada. Des organismes sans but lucratif comme *Conservation de la Nature Canada* et *Canards Illimités* ont développé une solide expertise dans ce domaine et sont des partenaires efficaces qui peuvent contribuer à la conservation des habitats de la rainette faux-grillon.

Gestion des habitats conservés

Les décisions prises aujourd'hui quant à la conservation des milieux naturels n'engagent pas forcément les gestionnaires et les élus de demain. Tôt ou tard, ces derniers seront tentés de répondre aux pressions de développement toujours grandissantes par une modification de zonage. Bien que la volonté collective de conserver ce patrimoine naturel par la création d'un statut de protection constitue un rempart à des changements de cap, **la gestion des habitats conservés doit être confiée à un organisme indépendant qui en assurera la surveillance et veillera à sa mise en valeur.**

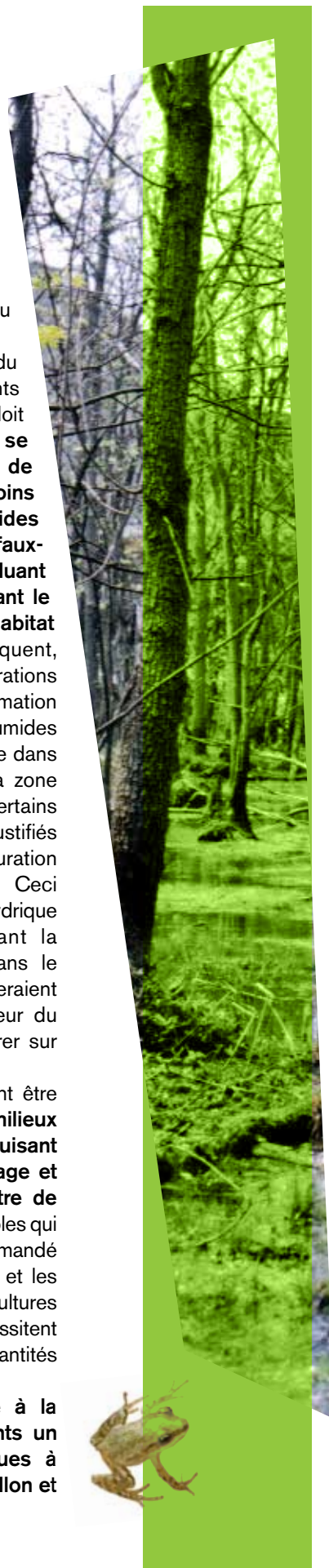
Laissés sans surveillance, les milieux naturels soustraits au développement ne sont pas à l'abri de la dégradation pour autant. **Pour éviter les empiètements de toutes sortes, il faut d'abord s'assurer que le périmètre de conservation soit balisé par des affiches qui indiquent clairement la vocation du site.** Le gestionnaire peut se charger d'aménager des accès pour le public et de favoriser la pratique d'activités récréatives ou éducatives légères compatibles avec la survie de la rainette faux-grillon. On peut penser à l'aménagement de sentiers de randonnée pédestre, raquette ou ski de fond balisés et/ou à l'organisation de visites guidées et autres activités d'interprétation encadrées permettant aux citoyens de découvrir et d'apprécier les beautés des milieux humides dans le respect des espèces qui y vivent. D'autres usages, plus envahissants, et clairement plus néfastes aux habitats de la rainette faux-grillon devraient être proscrits. Pensons à l'utilisation de véhicules récréatifs de type tout-terrain ou à l'aménagement du milieu pour la pratique

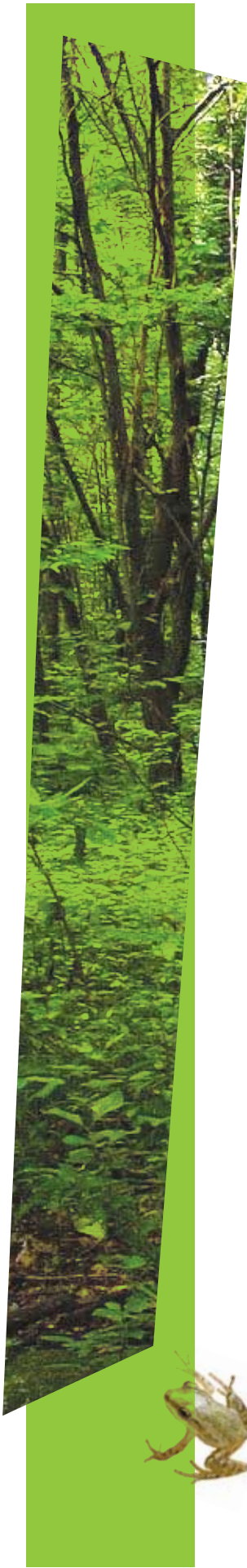
de sports tel que le soccer ou le golf ou l'installation de modules de jeux.

D'une manière générale, le gestionnaire du site, en collaboration avec d'autres intervenants tels que la municipalité ou le propriétaire, doit **s'assurer que les activités et pratiques se déroulant à l'intérieur et en périphérie de la zone de conservation perturbent le moins possible l'hydrologie des milieux humides temporaires utilisés par la rainette faux-grillon. L'intégrité du milieu terrestre, incluant la structure du sol (litière, débris jonchant le sol), est une autre composante de l'habitat qu'il faut maintenir intacte.** Par conséquent, dans les zones de conservation, les opérations forestières (coupe à blanc, etc.), la transformation de la végétation à proximité des milieux humides protégés, le creusage de fossé de drainage dans l'habitat terrestre périphérique ou dans la zone tampon, sont à proscrire. Cependant, certains travaux dans les fossés peuvent être justifiés s'ils visent l'aménagement ou la restauration des habitats de la rainette faux-grillon. Ceci pourrait être le cas notamment si le bilan hydrique venait à défavoriser l'espèce en réduisant la disponibilité de mares temporaires. Dans le cas où certains aménagements nécessiteraient l'emploi de machineries lourdes à l'intérieur du périmètre de conservation, il faudrait opérer sur sol gelé uniquement.

Des efforts particuliers doivent également être consentis pour **éviter de contaminer les milieux humides préservés, notamment en réduisant au minimum l'usage de sels de déglaceage et de pesticides en périphérie du périmètre de conservation.** De même, sur les terres agricoles qui bordent la zone de conservation, il est recommandé de favoriser les cultures de type pâturage et les prairies à fourrage en remplacement des cultures intensives, comme le maïs et le soya, qui nécessitent un bon drainage et l'usage de grandes quantités d'herbicides et d'engrais.

En terminant, il serait bon de **mettre à la disposition des visiteurs et des résidents un guide des bonnes pratiques écologiques à adopter pour protéger la rainette faux-grillon et ses habitats.** ■





PLAN DE CONSERVATION

Plan de conservation

Les principes et stratégies de conservation décrits à la section précédente ont été appliqués à la métapopulation de rainette faux-grillon du Boisé du Tremblay et aux trois populations isolées se trouvant sur le territoire de l'arrondissement Le Vieux-Longueuil, en vue d'en arriver à une proposition de conservation optimale pour chacune d'elle. La proposition de zone de conservation est présentée aux figures 7 et 8.

Le tracé du périmètre de conservation a été établi selon la démarche suivante. Dans un premier temps, tous les habitats de reproduction résiduels de la rainette faux-grillon ont été entourés d'un cercle de 300 mètres de rayon correspondant à la bande d'habitat terrestre (250 mètres) et à la zone tampon (50 mètres). Les corridors de dispersion visibles sur l'orthophotographie aérienne ont également été identifiés. La figure 7 en fait l'illustration pour la métapopulation du Boisé du Tremblay. Malheureusement, l'établissement de corridors de dispersion reliant les populations isolées entre elles ou avec le Boisé du Tremblay est impossible. En effet, il existe trop de barrières anthropiques aux déplacements de la rainette faux-grillon (routes, secteurs résidentiels, commerciaux ou industriels) et aucun tracé ne permet la combinaison de tous les éléments nécessaires à la création d'un corridor.

Dans un deuxième temps, on a sélectionné les habitats devant être retenus de façon prioritaire à l'intérieur du périmètre de conservation de la métapopulation et de chacune des populations isolées (figure 8). Pour ce faire, la grille de priorité décrite dans la section des principes de conservation a servi de guide. Lors de la première phase de sélection, seuls les habitats existants classés de priorité de conservation élevée (priorité 1,2,3) ont été retenus. La zone obtenue par le chevauchement de ces cercles d'habitats, rappelant vaguement le profil d'une grappe de raisin, constitue la première esquisse du périmètre de conservation. Par la suite, le tracé a été modifié pour inclure tous les habitats de priorité de conservation intermédiaire (4,5) qui chevauchaient les habitats de priorité de conservation élevés. Les habitats de priorité de conservation intermédiaire non retenus précédemment et qui occupaient une position stratégique, par exemple

le long d'un corridor de dispersion, ou qui étaient susceptibles de consolider la métapopulation de rainette faux-grillon ont été intégrés au périmètre de conservation.

Mentionnons que dans le cadre d'une entente intervenue entre le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et la ville de Longueuil pour assurer la protection des milieux naturels sur son territoire, deux modes de conservation ont été définis (annexe 1). Il s'agit de zones de conservation et de zones de développement adapté. Dans les zones de conservation, qui ont été identifiées au schéma d'aménagement, les développements sont interdits. Il n'a donc pas été nécessaire de faire appel au mécanisme de sélection des habitats décrit précédemment. Par contre, le mécanisme de sélection en fonction des priorités de conservation a été utilisé dans les zones de développement adapté, où un plan particulier d'urbanisme est en élaboration. Le même processus a été appliqué pour les secteurs des trois populations isolées qui ne font l'objet d'aucune entente (figure 8).

Enfin, le tracé du périmètre de conservation a été ajusté de façon à tenir compte des limites et obstacles physiques imposés par le tissu urbain existant. Par exemple, les cercles de 300 mètres de rayon qui s'étendaient jusque dans le milieu déjà bâti ou développé ont été tronqués.

Boisé du Tremblay

Les périmètres de conservation ainsi obtenus couvrent une superficie de 620 ha pour la métapopulation du Boisé du Tremblay (segment se trouvant à l'intérieur des limites de l'arrondissement Le Vieux-Longueuil). Cent quatre-vingt-dix (190) des 194 sites de reproduction de la métapopulation du Boisé du Tremblay recensés en 2004 sont inclus dans le périmètre de conservation, deux sites de reproductions ayant été détruits au cours des dernières années et deux autres ayant été exclus du périmètre. Ainsi, le périmètre de conservation regroupe 98% du nombre actuel de sites de reproduction. Quatre-vingt-dix pourcent (90%) des sites retenus dans le périmètre de conservation sont de priorité élevée (1, 2, 3).

Dans le cas du Boisé du Tremblay et de ses environs, les corridors de déplacement à protéger sont formés par le ruisseau Massé et ses embran-

chements. Comme le Boisé du Tremblay est isolé et qu'aucun lien terrestre ne subsiste avec les boisés des municipalités de Carignan et de Saint-Bruno-de-Montarville, le ruisseau Massé constitue le dernier corridor de déplacement utilisable pour la rainette vers ces habitats. À partir du bassin de rétention situé au nord du Boisé du Tremblay, de multiples embranchements parcourent le boisé de même que le territoire agricole situé au sud-est.

Cinq d'entre eux sont inclus dans le périmètre de conservation (figure 8). Les embranchements se fusionnent ensuite pour aller rejoindre la rivière l'Acadie, un tributaire du Richelieu, située à une vingtaine de kilomètres du bassin de rétention d'origine. En plus d'utiliser de grandes portions du ruisseau Massé et de ses embranchements pour se reproduire, la rainette faux-grillon les emprunte également pour se déplacer, notamment pour se

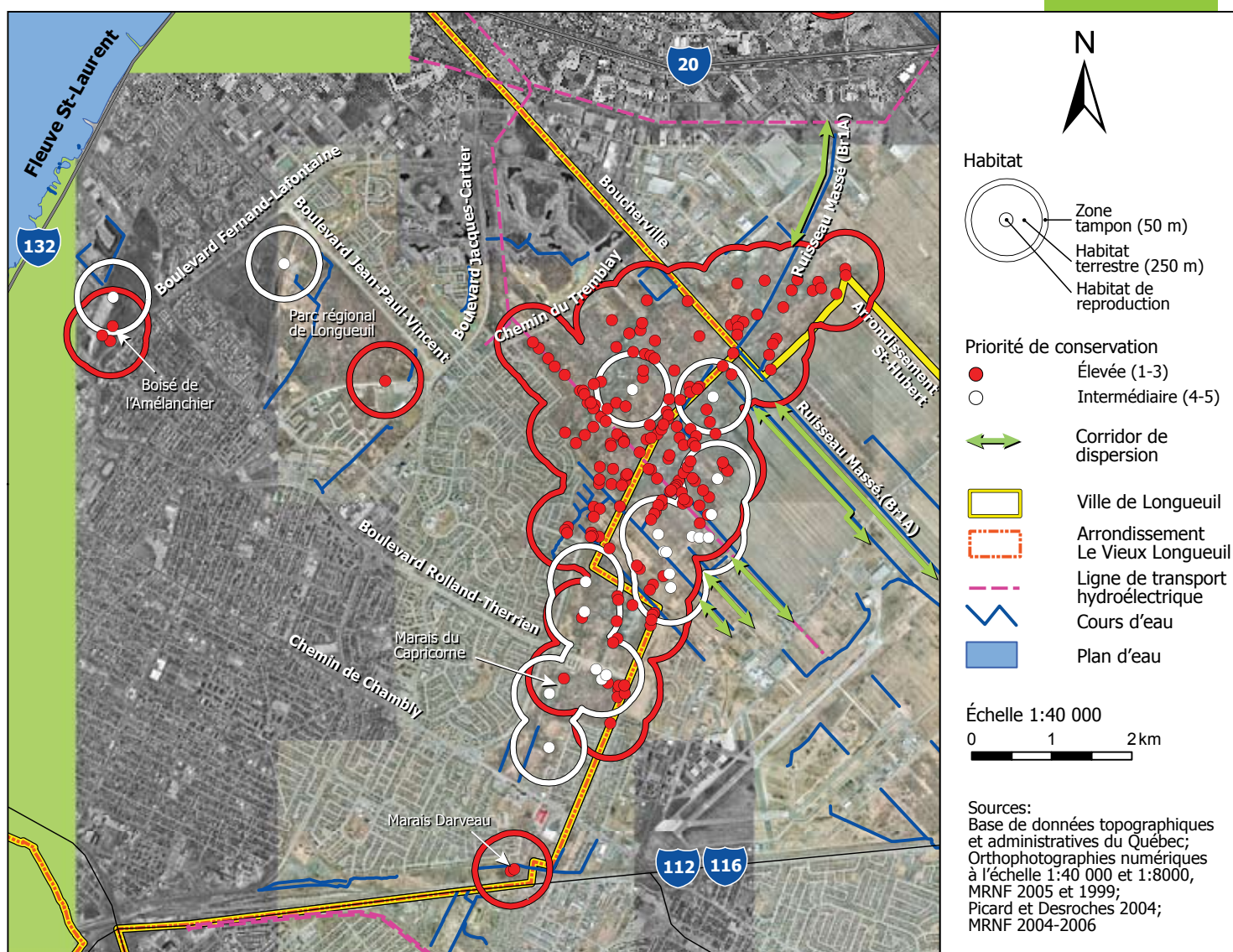


Figure 7. Application des principes de conservation aux habitats de la rainette faux-grillon de l'arrondissement Le Vieux-Longueuil

disperser vers d'autres habitats de reproduction potentiels. Le ruisseau est essentiel au maintien de l'intégrité des milieux humides du boisé du Tremblay et il est fréquenté par 15 espèces de poissons (annexe 4). Tout type d'intervention dans le ruisseau ou dans ses embranchements principaux (drainage, nettoyage, déboisement des rives)

altérerait significativement sa valeur écologique (notamment par la modification du régime hydrique), réduirait son potentiel d'utilisation par la rainette faux-grillon et isolerait davantage la métapopulation du Boisé du Tremblay.

La publication du plan de conservation survient à un moment où la ville de Longueuil s'engage dans

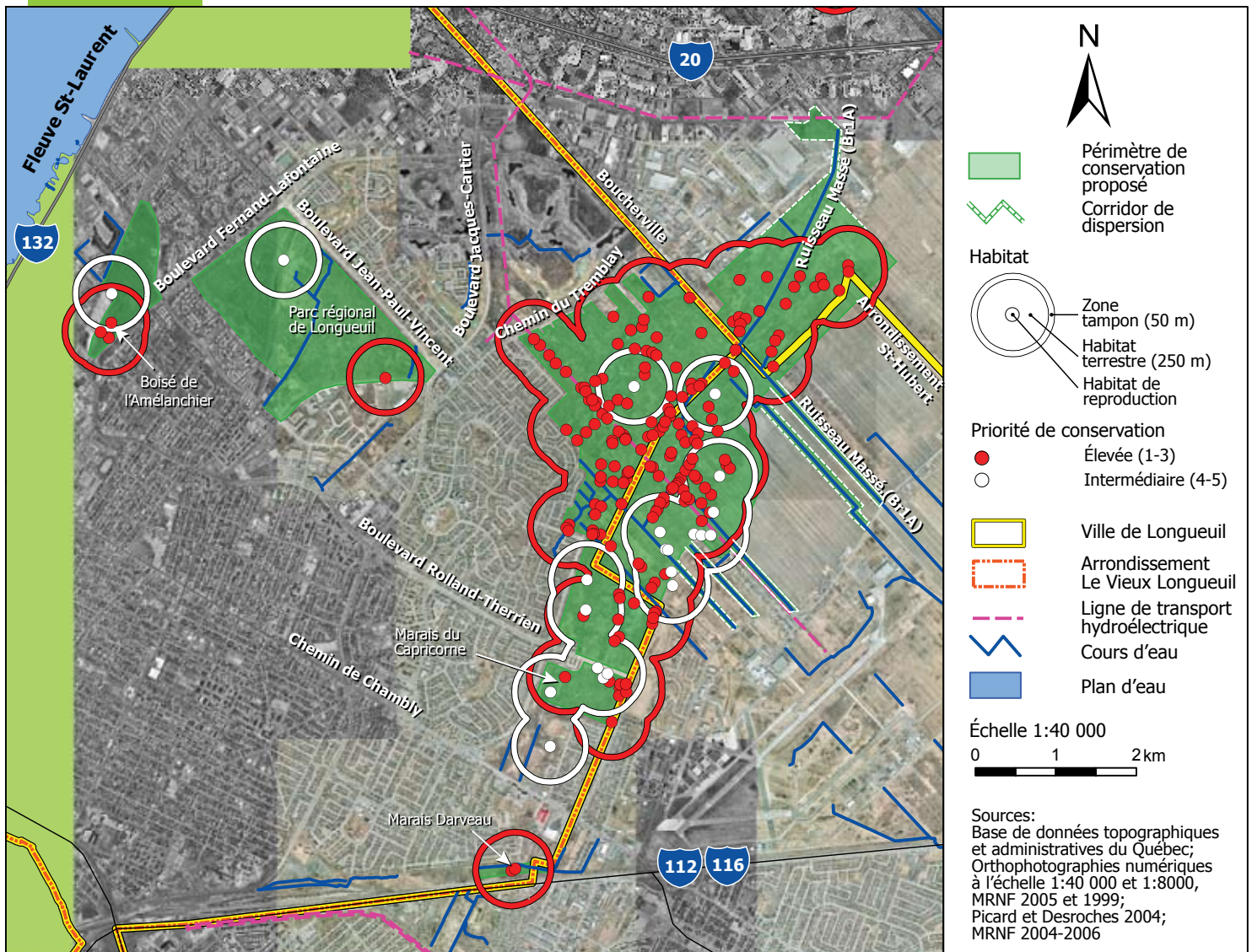


Figure 8. Périmètre de conservation proposé pour les habitats de la rainette faux-grillon de l'arrondissement Le Vieux-Longueuil

Le périmètre proposé prend en considération à la fois **1)** les habitats prioritaires à protéger incluant l'étang de reproduction, une aire de 250m utilisée par la rainette faux-grillon et une zone tampon de 50m, **2)** les obstacles physiques présents sur le territoire (autoroutes, milieu bâti), **3)** les corridors nécessaires pour assurer la dispersion des individus vers d'autres sites favorables.

une nouvelle phase de développement domiciliaire, notamment dans des secteurs occupés par la rainette faux-grillon. En avril dernier, elle adoptait son plan particulier d'urbanisme, qui prévoit la conservation de 25 ha d'habitat de reproduction de la rainette faux-grillon. Parallèlement à l'adoption de ce plan, la ville de Longueuil a demandé au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs d'accorder un statut de protection national, en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel, à 341 des 620 ha constituant les parties longueuilloises et bouchervilleuses du Boisé du Tremblay.

Cette démarche constitue la démonstration de la bonne volonté et du leadership de l'administration de la ville de Longueuil. Cependant, quoiqu'élaborée par un groupe de travail formé de représentants de la municipalité, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, la proposition de la municipalité demeure perfectible. Entre autres, la suggestion au PPU de préserver un fragment isolé d'habitat (le marais du Capricorne) sans maintenir de lien terrestre composé d'habitats propices aux déplacements de la rainette avec le Boisé du Tremblay diminue sa valeur écologique. De l'avis de l'Équipe de rétablissement de la rainette faux-grillon de l'Ouest au Québec, le secteur situé au nord du boulevard Chemin Chambly, entre le marais du Capricorne et le Boisé du Tremblay, devrait aussi être conservé afin de consolider la zone préservée (figure 8).

Dans le contexte du Boisé du Tremblay, un des défis majeurs consistera à arrimer les plans de conservation et de développement des villes de Boucherville et de Longueuil afin d'assurer une gestion cohérente du territoire à protéger.

Par ailleurs, une attention particulière devrait être portée aux zones adjacentes aux terres agricoles situées dans la partie est du Boisé du Tremblay et le long des embranchements du ruisseau Massé. Des prélèvements réalisés en 2006 par Environnement Canada dans l'eau de surface d'étangs de reproduction de rainette situés le long de fossés de drainage de champs agricoles en bordure du Boisé du Tremblay ont révélé la présence de nombreux pesticides (principalement des herbicides). Bien qu'en concentrations plus faibles que dans d'autres cours d'eau situés en milieu agricole au Québec, ces composés peuvent perturber les fonctions physiologiques des

amphibiens de manière significative et nuire à leur reproduction, à leur développement et à leur survie.

Des pratiques agricoles adaptées pourraient être envisagées afin de limiter le drainage, les concentrations de résidus (pesticides et engrais chimiques) et les pertes de sol dans une bande périphérique de 300 m autour des ruisseaux et de la zone de conservation. La mise en œuvre de ces pratiques adaptées devrait être facilitée par la tenure des terres qui bordent les embranchements du ruisseau puisque la majorité de ces dernières appartient à la ville de Longueuil.

Finalement, l'entretien des emprises hydro-électriques devrait également faire l'objet de pratiques adaptées afin de limiter l'impact sur l'habitat de la rainette faux-grillon, notamment en regard de la qualité des mares temporaires qui s'y forment au printemps et qui sont particulièrement prisées par l'espèce en période de reproduction⁴. Des travaux ont cours en ce sens avec des représentants d'Hydro-Québec (de l'unité Environnement et développement durable et des divisions Distribution et Trans-Énergie). Les discussions vont bon train et des mesures d'entretien des emprises, favorables à la rainette faux-grillon, sont déjà en application.

Populations isolées

Deux des trois populations isolées de l'arrondissement Le Vieux-Longueuil ont déjà été reconnues comme zones à conserver. Le Parc Régional de Longueuil est déjà protégé (environ 125 ha) alors que le marais Darveau bénéficie d'un statut de conservation au plan particulier d'urbanisme de la ville de Longueuil récemment adopté (près de 4 ha). Maintenant que ces zones sont conservées ou ont été identifiées comme zones de protection prioritaires, le défi consistera à planifier l'aménagement et les activités permises dans ces zones afin de limiter l'impact sur la rainette faux-grillon.

Dans le cas de la population isolée du Boisé de l'Amélanchier, des discussions interviendront incessamment avec l'entreprise (Pratt & Whitney), afin d'assurer la conservation de cette population. ■



AUTRES ESPÈCES À STATUT PRÉCAIRE

Bien que la rainette faux-grillon soit l'espèce cible de ce plan de conservation, d'autres espèces à statut précaire sont présentes sur le territoire à l'étude et bénéficieront par conséquent de l'implantation d'une zone de conservation. Une brève description de ces espèces et de leur statut suit. La localisation des espèces se trouve à la figure 9.

Boisé du Tremblay

Végétaux

Nom commun : Carex folliculé

Nom latin : *Carex folliculata*

Description : Plante herbacées verdâtre de 25 à

120 cm de hauteur

Habitat : Marais et milieux humides

Menace : Destruction d'habitat

Statut canadien selon la Loi sur les espèces en péril (LEP) : Aucun

Statut canadien selon le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) : Aucun

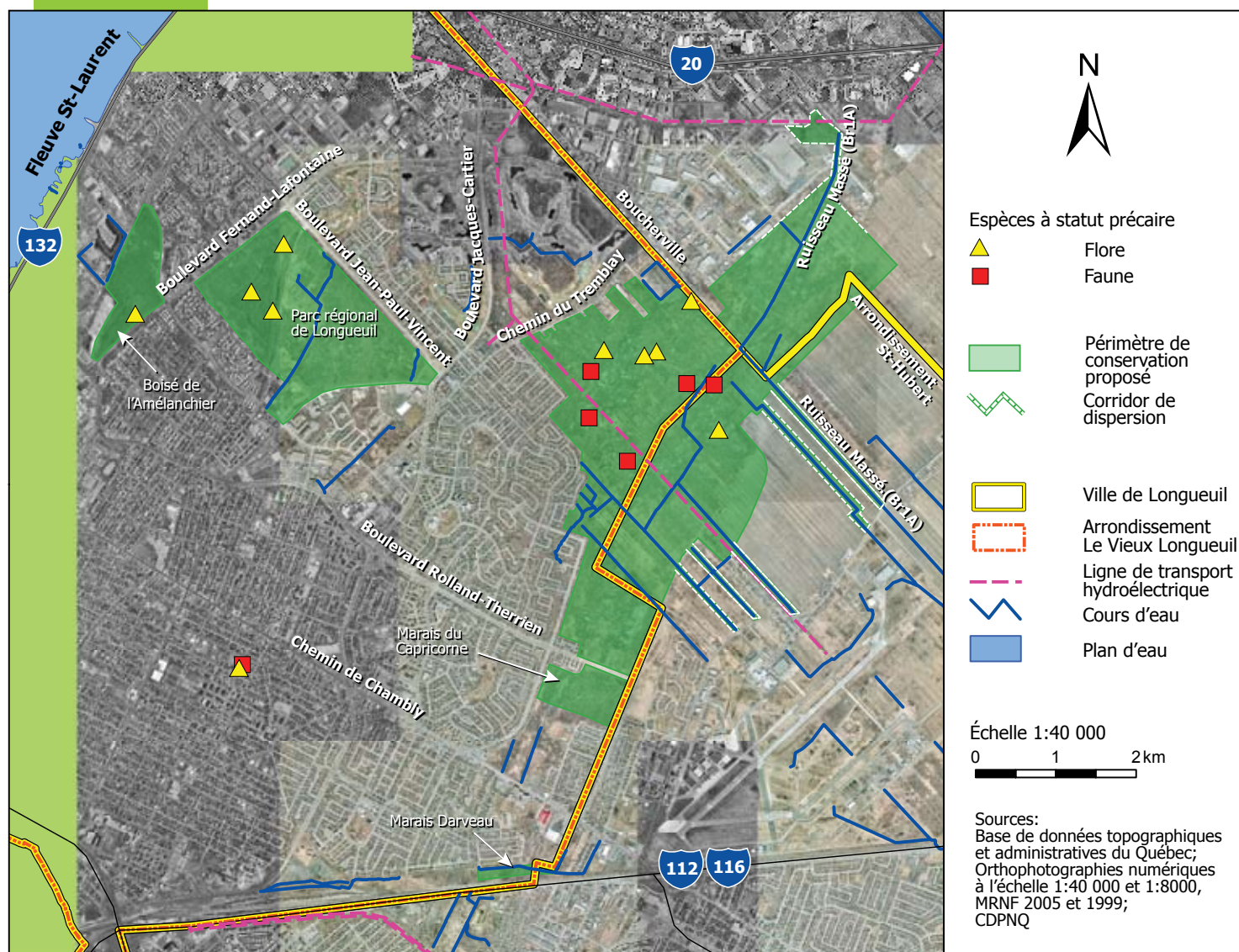
Statut québécois selon la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (LEMV) : Susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable

Nom commun : Caryer ovale

Nom latin : *Carya ovata*

Description : Arbre décidu dont l'écorce forme de longs lambeaux à l'âge adulte

Habitat : Boisés feuillus humides et bordures



de marais

Menace : Destruction d'habitat

Statut canadien (LEP) : Aucun

Statut canadien (COSEPAC) : Aucun

Statut québécois : Candidate d'être désignée susceptible d'être menacée ou vulnérable

Nom commun : Dryoptère de Clinton

Nom latin : *Dryopteris clintoniana*

Description : Fougère de couleur vert foncé pouvant atteindre 120 cm

Habitat : Boisés humides

Menace : Destruction d'habitat

Statut canadien (LEP) : Aucun

Statut canadien (COSEPAC) : Aucun

Statut québécois (LEMV) : Susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable

Nom commun : Chêne bicolore

Nom latin : *Quercus bicolor*

Description : Chêne de taille moyenne dont le dessous des feuilles est légèrement pubescent et blanchâtre

Habitat : Boisés feuillus humides et bordures de marais

Menace : Destruction d'habitat

Statut canadien (LEP) : Aucun

Statut canadien (COSEPAC) : Aucun

Statut québécois (LEMV) : Susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable

Avifaune

Nom commun : Hibou des marais

Nom latin : *Asio flammeus*

Description : Hibou de brun chamois et de taille moyenne qui niche au sol

Habitat : Milieux ouverts, notamment les marais et les champs d'herbes hautes



**Hibou
des marais**

Menace : Conversion d'habitat (succession forestière, drainage, étalement urbain, agriculture)

Statut canadien (LEP) : Préoccupante

Statut canadien (COSEPAC) : Préoccupante

Statut québécois (LEMV) : Susceptible d'être désignée espèce menacée ou vulnérable.

Sites internet :

http://www.speciesatrisk.gc.ca/search/speciesDetails_f.cfm?SpeciesID=60

<http://www3.mrnf.gouv.qc.ca/faune/especes/menacees/fiche.asp?noEsp=85>

Nom commun : Martinet ramoneur

Nom latin : *Chaetura pelagica*

Description : Oiseau migrateur insectivore observable en grands regroupements en fin de journée, lors de son retour au dortoir

Habitat : Milieux ouverts, structures ayant la forme de cheminées pour nicher et s'abriter (arbres creux, cheminées désaffectées)

Menace : Raréfaction des vieilles cheminées en brique ou en pierre et des arbres creux

Statut canadien (LEP) : Aucun

Statut canadien (COSEPAC) : Menacée (avril 2007)

Statut québécois : Aucun

Site internet :

http://www.speciesatrisk.gc.ca/search/speciesDetails_f.cfm?SpeciesID=951

Nom commun :

Quiscale rouilleux

Nom latin : *Euphagus carolinus*

Description : Oiseau migrateur de couleur gris foncé.

Habitat : Niche dans les milieux humides forestiers boréaux mais utilise les boisés tels que le Boisé du Tremblay comme halte migratoire

Menace : Conversion de la vocation des aires d'hivernage (agriculture et étalement urbain) et programme de contrôle des oiseaux dans le sud-est des États-Unis

Statut canadien (LEP) : Aucun

Statut canadien (COSEPAC) : Préoccupante (avril 2006)

Statut québécois : Aucun

Site internet :

http://www.qc.ec.gc.ca/faune/oiseaux/menaces/html/quiscale_rouilleux_f.html



Quiscale rouilleux

Photo: Raymond Belhumeur

Photo: Raymond Belhumeur

Entomofaune

Nom commun : Monarque

Nom latin : *Danaus plexippus*



Monarque

Photo: Raymond Belhumeur

Description : Papillon migrateur de 10 cm d'envergure, de couleur orange vif avec des veines noires
Habitat : Espaces ouverts où on trouve de l'asclépiade (*Asclepius* sp.), la plante sur laquelle les chenilles s'alimentent. L'habitat d'hiver se trouve sur la côte californienne et au centre du Mexique.

Menace : Utilisation

d'herbicides qui éliminent l'asclépiade en Amérique du nord, destruction de l'habitat dans les aires d'hivernage

Statut canadien (LEP) : Préoccupante

Statut canadien (COSEPAC) : Préoccupante

Statut québécois : Aucun

Site internet :

http://www.speciesatrisk.gc.ca/search/speciesDetails_f.cfm?SpeciesID=294

Nom commun : *Lasius minutus*

Nom latin : *Lasius minutus*



Lasius minutus

Photo: André Francoeur

Description : Petite fourmi qui bâti de grandes fourmilières dans les milieux humides

Habitat : Boisés humides

Menace : Destruction d'habitat

Statut canadien (LEP) : Aucun

Statut canadien (COSEPAC) : Aucun, présentement en révision

Statut québécois

(LEMV) : Susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable

En plus de ces espèces particulières, cinq groupements végétaux dignes de mentions sont présents au Boisé du Tremblay :

1- Érablière à érable à sucre et caryer cordiforme (*Carya cordiformis*): C'est ce peuplement

qui abrite la flore la plus diversifiée du secteur.

2- Forêt feuillue mélangée et **3-** Érablière à érable rouge et caryer ovale : Ces peuplements abritent tous deux la dryoptère de Clinton.

4- Prucheraie à pruche du Canada (*Tsuga canadensis*): On retrouve le carex folliculé dans ce peuplement plus que centenaire, qui constitue la seule prucheraie du secteur.

5- Érablière à érable à sucre et ostryer de Virginie (*Ostrya virginiana*) et chêne rouge : Ce peuplement se trouve sur une butte rocheuse recèle une flore moyennement diversifiée.

Boisé de l'Amélanchier

Végétaux

Nom commun : Carex à feuilles poilues

Nom latin : *Carex hirtifolia*

Description : Plante pubescente sur toutes ses parties pouvant atteindre 80 cm de hauteur

Habitat : Forêt feuillue sur sol humide à modérément drainé

Menace : Destruction d'habitat

Statut canadien (LEP) : Aucun

Statut canadien (COSEPAC) : Aucun

Statut québécois (LEMV) : Susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable

Nom commun : Chêne bicolore

Voir la description dans la section du Boisé du Tremblay

Parc Régional de Longueuil

Végétaux

Nom commun : Bident discoïde

Nom latin : *Bidens discoideus*

Description : Plante annuelle de 5 à 80 cm de hauteur

Habitat : Milieux humides arbustifs

Menace : Destruction d'habitat

Statut canadien (LEP) : Aucun

Statut canadien (COSEPAC) : Aucun

Statut québécois (LEMV) : Susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable

Nom commun : Carex à feuilles poilues

Voir la description dans la section précédente

Nom commun : Chêne bicolore

Voir la description dans la section du Boisé du Tremblay. ■

RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES ET PARTICULIÈRES

Le plan de conservation présenté dans ce document résume les principaux éléments qui doivent être considérés pour protéger adéquatement et de manière durable les habitats de la rainette faux-grillon sur le territoire de l'arrondissement Le Vieux-Longueuil. À elles seules, les populations de rainettes faux-grillon de l'arrondissement Le Vieux-Longueuil représentent plus de 27% de celles recensées en Montérégie. La mise en œuvre du plan de conservation de l'arrondissement Le Vieux-Longueuil est donc une étape déterminante du rétablissement de l'espèce en Montérégie et sur le territoire du Québec.

Le contexte particulier d'une espèce à statut précaire qui se retrouve confinée dans un environnement fortement convoité pour le développement résidentiel interpelle chacun des acteurs de l'aménagement du territoire incluant les citoyens eux-mêmes. Ceux-ci doivent tout mettre en œuvre pour créer les conditions d'une cohabitation harmonieuse entre le développement humain et les besoins des espèces fauniques et floristiques. Avec la présence de son Parc Régional, la ville de Longueuil est bien placée pour assurer un leadership dans la prise en compte des besoins de la faune sur son territoire. La proposition de développement qu'elle a récemment présentée aux citoyens témoigne d'ailleurs de cette volonté d'intégrer des considérations environnementales et fauniques aux objectifs de développement économique. La situation extrêmement précaire de la rainette faux-grillon exige cependant d'autres actions de conservation. Le maintien de cette espèce en Montérégie exige de maximiser le nombre d'habitats protégés, notamment à l'intérieur des plans particuliers d'urbanisme, et de mieux répondre aux exigences de l'espèce en matière d'habitats terrestres et de corridors de dispersion. On trouvera à la section suivante une série de recommandations visant à atteindre ces cibles.

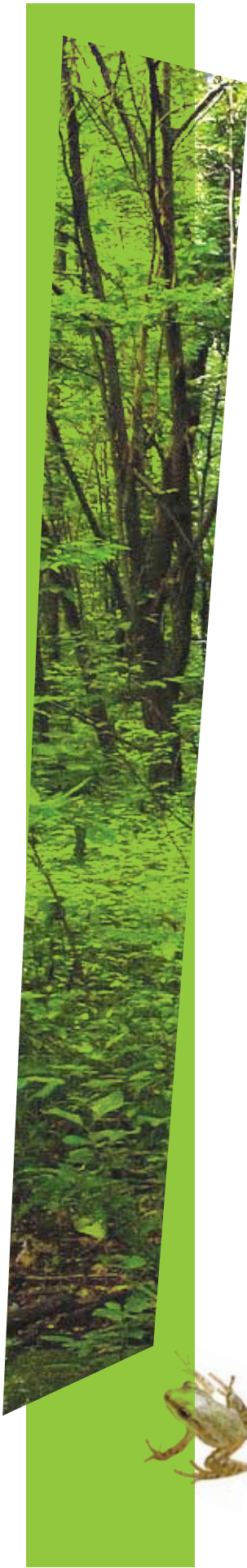
Recommandations

1- Que la ville de Longueuil favorise la poursuite des travaux du Groupe technique consultatif sur les orientations du Boisé du Tremblay et qu'elle intègre les recommandations du groupe lors de l'élaboration du plan de conservation et

de gestion des milieux naturels ;

- 2- Qu'un statut d'aire protégée soit accordé au Boisé du Tremblay pour garantir la conservation à long terme des habitats de la rainette faux-grillon ;
- 3- Qu'un statut de conservation reconnu légalement soit accordé à la population isolée de rainettes faux-grillon du Marais Darveau ;
- 4- Que des négociations soient entamées entre les villes de Longueuil et Boucherville afin d'arrimer les deux zones de conservation constituant le Boisé du Tremblay prévues au schéma d'aménagement ;
- 5- Que des corridors de dispersion et des aménagements d'habitats de transition soient retenus dans le cadre de la proposition de conservation pour favoriser la dispersion et la colonisation des rainettes faux-grillon dans de nouveaux secteurs propices à sa reproduction, notamment via le ruisseau Massé ;
- 6- Que des démarches soient entreprises auprès des propriétaires des terres agricoles situées en périphérie des territoires occupés par les deux métapopulations afin de les sensibiliser à la problématique de la rainette faux-grillon et de les encourager à adopter des pratiques agricoles adaptées dans une zone tampon de 300m (drainage et utilisation de pesticides minimale, revégétalisation des bandes riveraines pour minimiser les pertes de sol et empêcher l'écoulement des engrais et des pesticides vers les cours d'eau) ;
- 7- Que les démarches entreprises auprès d'Hydro-Québec afin de mettre en œuvre des pratiques adaptées pour limiter les impacts de l'entretien des emprises hydroélectriques soient poursuivies ;
- 8- Qu'un ou des périmètres d'aménagement de l'habitat soient délimités dans les différents secteurs à l'étude afin d'y mener des interventions d'aménagement d'étangs de reproduction de rainettes faux-grillon. Lorsque les sites auront été sécurisés, ces aménagements devront être effectués dans le respect des conditions décrites dans le plan de conservation afin de pallier aux pertes encourues par le développement d'espaces utilisés à d'autres fins que la conservation et pour améliorer le bilan du rétablissement de l'espèce en Montérégie. ■





RÉFÉRENCES

1. BLEAKNEY, J. S. 1959. A zoographical study of the amphibians and reptiles of eastern Canada. National Museum of Canada Bulletin 155: 1-119.
2. BONIN, J. et P. GALOIS, 1996. Rapport sur la situation de la rainette faux-grillon de l'ouest (*Pseudacris triseriata*) au Québec. Direction de la faune et des habitats, ministère de l'Environnement et de la Faune, Québec. 39 p.
3. BOUTHILLIER L. ET M. LÉVEILLÉ, 2003. Procédure pour la protection et le suivi des habitats de la rainette faux-grillon de l'Ouest (*Pseudacris triseriata*) dont la disparition est appréhendée. Société de la faune et des parcs du Québec, Direction de l'aménagement de la faune de Montréal, de Laval et de la Montérégie. 30 p. + annexes.
4. BOUTHILLIER L., 2006. Guide de mitigation pour le maintien des populations de la rainette faux-grillon de l'ouest (*Pseudacris triseriata*), en Montérégie dans les emprises de lignes de transport d'électricité. Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, Direction de l'aménagement de la faune de Montréal, Laval et de la Montérégie. 7 p.
5. CALHOUN, A.J.K. et M.L. HUNTER JR., 2003. Managing ecosystems for amphibian conservation. pp. 228-241 Dans : Semlitsch, R.D. (editor). Amphibian conservation. Smithsonian Institution, Washington, D.C.
6. CENTRE D'INFORMATION SUR L'ENVIRONNEMENT DE LONGUEUIL ET ÉQUIPE DE RÉTABLISSEMENT DE LA RAINETTE FAUX-GRILLON DE L'OUEST AU QUÉBEC. 2006. Plan de conservation de la rainette faux-grillon de l'ouest en Montérégie – Ville de Boucherville. 48 p. + 2 annexes.
7. COMMISSION MONDIALE SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT, 1988. Notre avenir à tous. 4^e édition, Coll. Alternatives, Éditions Lambda : Saint-Jean-sur-Richelieu. 432 p.
8. DAIGLE, C., 1994. Inventaire de la Rainette faux-grillon de l'Ouest dans les régions de Montréal et de l'Outaouais. Ministère de l'Environnement et de la Faune, Québec. 21 p. + annexes.
9. DAIGLE, C. 1997. Distribution and abundance of the chorus frog, *Pseudacris triseriata*, in Québec. Dans Green D. M. Amphibians in decline, Canadian study of a global problem. Herpetological Conservation 1: 73-77.
10. DESROCHES, J.-F. et D. RODRIGUE, 2004. Amphibiens et reptiles du Québec et des Maritimes. Éditions Michel Quintin, Waterloo, Québec. 288 p.
11. ÉQUIPE DE RÉTABLISSEMENT DE LA RAINETTE FAUX-GRILLON DE L'OUEST, 2000. Plan de rétablissement de la rainette faux-grillon de l'Ouest (*Pseudacris triseriata*) au Québec. Jutras J., éditeur, Société de la faune et des parcs du Québec. 42 p.
12. ÉQUIPE DE RÉTABLISSEMENT DE LA RAINETTE FAUX-GRILLON DE L'OUEST, 2007. Vive inquiétude face au rétablissement de la rainette faux-grillon de l'ouest en Montérégie. 4p. Avis rendu public le 23 février 2007.
13. LEPAGE, M., R. COURTOIS, C. DAIGLE ET S. MATTE. 1997. Surveying calling anurans in Québec using volunteers. Pp. 128-140 Dans Green D. M. Amphibians in decline, Canadian study of a global problem. Herpetological Conservation 1: 128-140.
14. MORIN, P., 2002. « Projet Nord-Américain d'éco-corridors forestiers », préparé pour la Fondation Les oiseleurs du Québec inc., citation à la p. 7 : ANDRÉN, H., 1994. Effects of habitat fragmentation on birds and mammals in landscapes with different proportions of suitable habitat : a review. Oikos 71:355-366.

BÉLANGER, L. et M. GRENIER, 1999. Quand doit-on considérer qu'il y a fragmentation des habitats forestiers en milieu agricole : 20, 40, 60 ou 80 % du territoire en forêts? Dans Conservation des habitats dans un contexte de développement durable « de la parole au geste »

- Compte-rendu du 4^e atelier pancanadien sur les habitats. Environnement Canada, Service canadien de la faune. p. 17.

15. OUELLET M. et C. LEHEURTEUX, 2007. Principes de conservation et d'aménagement des habitats de la rainette faux-grillon de l'Ouest (*Pseudacris triseriata*) : revue de littérature et recommandations. Amphibia-Nature et ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Direction du développement de la faune, Québec. 52 p.

16. PICARD, I. et J.-F. DESROCHES, 2004. Situation de la rainette faux-grillon de l'Ouest (*Pseudacris triseriata*) en Montérégie - Inventaire printanier 2004. En collaboration avec le Centre d'information sur l'environnement de Longueuil (CIEL). Longueuil, Québec. 50 p.

17. PICARD I. ET J.-F. DESROCHES, 2005. Classification des sites de rainette faux-grillon de l'Ouest (*Pseudacris triseriata*) en Montérégie par priorité de conservation. En collaboration avec le Centre d'information sur l'environnement de Longueuil (CIEL). Longueuil, Québec. 21 p.

18. SAINT-HILAIRE, D., 2005. Caractéristiques écologiques des sites de reproduction de la rainette faux-grillon de l'Ouest en Outaouais. Ministère des Ressources naturelles et de la faune du Québec, direction de l'aménagement de la faune de l'Outaouais. 33p.

19. SEMLITSCH, R.D. et J.R. BODIE, 1998. Are small, isolated wetlands expandable ? Conservation Biology 12(5):1129-1133.

20. SEMLITSCH, R.D. ET J.R. BODIE, 2003. Biological criteria for buffer zones around wetlands and riparian habitats for amphibians and reptiles. Conservation Biology 17(5):1219-1228.

21. ENVIRONNEMENT CANADA, SERVICE CANADIEN DE LA FAUNE, 2004. Quand l'habitat est-il suffisant? : Cadre d'orientation pour la revalorisation de l'habitat dans les secteurs préoccupants des Grands Lacs.

Deuxième édition. Downsview, Ontario. 80 p.
22. WHITING, A., 2004. Population ecology of the Western chorus frog (*Pseudacris triseriata*). Thèse de maîtrise à l'Université McGill. Montréal. 110 p.

Pour en savoir plus

A propos de la rainette faux-grillon

Attention grenouille. La rainette faux-grillon de l'Ouest.

www.naturewatch.ca/francais/frogwatch/species_details.asp?species=22

La rainette faux-grillon de l'Ouest, une espèce vulnérable du sud du Québec.

www.rescousse.org/Pages/especes/rainette.html

A propos des milieux humides, de leur importance et de leur conservation

Atlas de conservation des terres humides www.qc.ec.gc.ca/faune/atlasterreshumides/html/AtlasTerresHumides_f.html

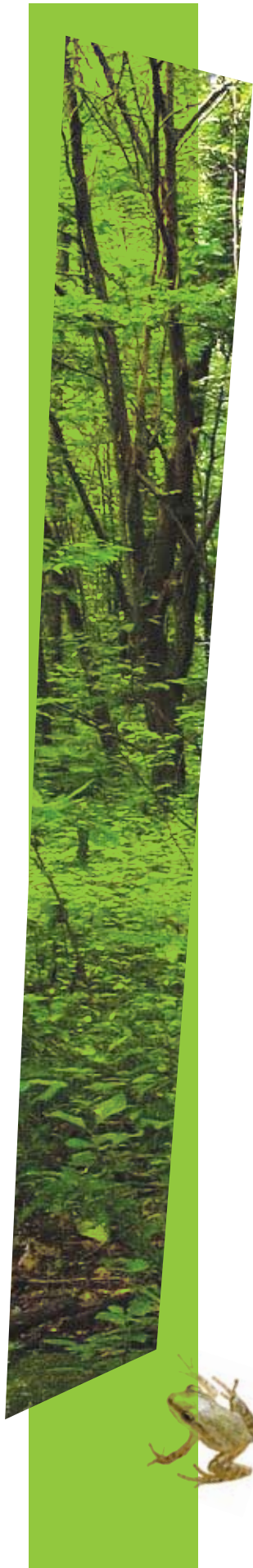
Superficie et fragmentation des milieux humides du système Grands Lacs - Saint-Laurent www.qc.ec.gc.ca/csl/fich/fich001_001_f.html

BELVISI, J., 2005. Portrait des pertes de superficies forestières en Montérégie entre 1999-2004. Agence géomatique montréalaise (GéoMont), 26 p.

CALHOUN, A.J.K. et M.W. KLEMENS., 2002. Best developmental practices : conserving pool-breeding amphibians in residential and commercial developments in the northeastern United States. MCA Technical Paper No. 5, Metropolitan Conservation Alliance, Wildlife Conservation Society, Bronx, New York.

GIRARD, J.-F., 2003. La conservation des milieux naturels : coût ou investissement ? Conférence présentée dans le cadre du Colloque régional de la Corporation de l'Aménagement de la Rivière l'Assomption (CARA), en collaboration avec le Centre québécois du droit de l'environnement





(CQDE), Saint-Charles-Borromée. Disponible à l'adresse www.dufresnehebert.ca/publications/Girard03Conservation.pdf

MEYER, J.L. KAPLAN, L.A. NEWBOLD, D., STRAYER, D.L., WOLTEMADE, C.J., ZEDLER, J.B., BEILFUSS, R., CARPENTER, Q., SEMLITSCH, R., WATZIN, M.C., et P. H. ZEDLER., 2003. Where the river borrows : The scientific imperative for defending small streams and wetlands. Sierra Club Foundation, American Rivers. 50 p. Disponible à l'adresse www.sierraclub.org/cleanwater/reports_factsheets

Registre canadien d'évaluation environnementale www.ceaa.gc.ca/050/index_f.cfm

A propos des législations en vigueur relatives à la protection de la rainette faux-grillon et de son habitat

Loi sur les espèces menacées ou vulnérables www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/E_12_01/E12_01.htm

Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/C_61_1/C61_1.htm

Loi sur la qualité de l'environnement www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/Q_2/Q2.htm

Loi sur les pêches <http://lois.justice.gc.ca/fr/ShowFullDoc/cs/F-14///fr>

Loi canadienne sur l'évaluation environnementale <http://lois.justice.gc.ca/fr/ShowFullDoc/cs/C-15.2///fr>

Loi sur les espèces en péril <http://lois.justice.gc.ca/fr/ShowFullDoc/cs/S-15.3///fr>

REMERCIEMENTS

La réalisation de ce document n'aurait pu avoir lieu, d'abord et avant tout, sans la contribution exceptionnelle des bénévoles et des contractuels qui ont travaillé pour le Centre d'information sur l'environnement de Longueuil au cours des trois dernières années.

La contribution des deux principaux bailleurs de fonds a été d'une importance capitale. Nous remercions chaleureusement la Fondation de la faune du Québec avec son programme Faune en danger et le Programme d'intendance de l'habitat des espèces en péril du gouvernement du Canada.

Il importe de souligner l'importante contribution de Isabelle Picard et Jean-François Desroches qui ont initié les démarches qui ont permis la réalisation du plan de conservation de l'arrondissement Le Vieux-Longueuil en organisant les inventaires printaniers de la rainette faux-grillon en 2004 et en réalisant le rapport de priorité en 2005.

Sincères remerciements à nos photographes naturalistes bénévoles, Raymond Belhumeur, Jean-François Desroches et Tommy Montpetit, dont la patience et le talent ont permis de saisir sur la pellicule le principal sujet de ce document et les lieux qu'elle occupe.

Finalement, nous remercions la Société d'histoire naturelle de la vallée du Saint-Laurent, la Fondation de la faune du Québec et le ministère des Ressources naturelles et de la Faune pour avoir rendu accessibles les plans de conservation de la rainette faux-grillon via leur site internet. ■



Canada

ANNEXES

ANNEXE 1.

Entente de conservation intervenue entre le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et la Ville de Longueuil concernant le schéma d'aménagement de la Ville de Longueuil et cartographie.

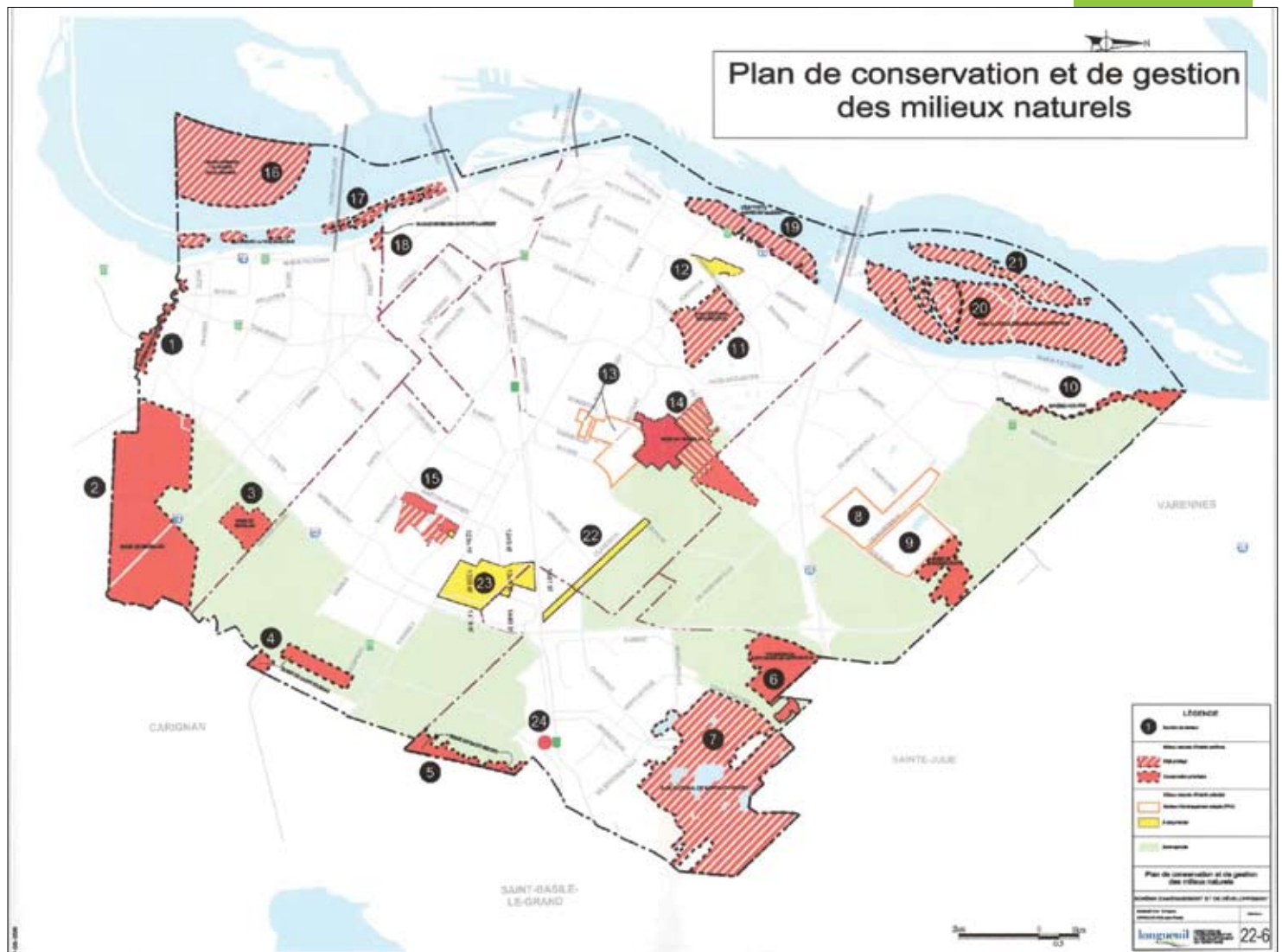
Conclusions des travaux du comité conjoint du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et de la Ville de Longueuil sur la conservation et la gestion des milieux humides.

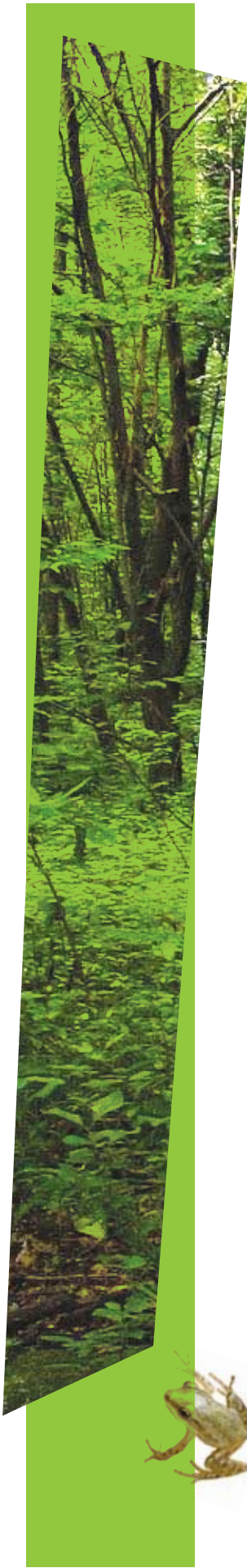
8 mars 2005

Mandat

En avril 2003, la Direction régionale de la Montérégie du ministère de l'Environnement a indiqué à la Ville de Longueuil qu'elle n'étudierait plus les demandes d'autorisation dans les milieux humides au cas par cas et demandait qu'un inventaire de l'ensemble des terres humides sur le territoire soit réalisé et qu'une stratégie de conservation et de mise en valeur à leur égard soit adoptée par la Ville.

Au printemps 2004, la Ville de Longueuil remettait au Ministère un inventaire préliminaire et l'informait de son intention de se doter d'une politique de





conservation et de mise en valeur des milieux naturels de son territoire. La Ville de Longueuil a rendu public son inventaire des milieux humides à l'automne 2004.

Le 14 janvier 2005, le ministre de l'Environnement et le maire de Longueuil ont confié le mandat à leur organisation respective de finaliser la démarche entreprise au printemps 2003. Pour ce faire, le 27 janvier 2005, la Ville de Longueuil et le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ont convenu de former un comité conjoint. La présente vise à présenter et à adopter les conclusions des travaux de ce comité.

Tout en reconnaissant le mandat respectif et exclusif de chacune des organisations, les membres du comité conjoint conviennent que chacune des parties posera les actions suivantes :

Ville de Longueuil

Afin d'intégrer les préoccupations associées à la protection de la biodiversité et des fonctions écologiques des milieux humides, la Ville de Longueuil fera approuver, le 15 mars 2005, par le conseil municipal :

- un projet de Politique de protection et de mise en valeur de ses milieux naturels qui sera soumis à la consultation publique ultérieurement par la Commission de l'aménagement du territoire, des infrastructures et du développement durable;
- un projet de modification/révision de son schéma d'aménagement et de développement de la Ville de Longueuil incluant les territoires appartenant anciennement aux MRC Lajemmerais et La Vallée-du-Richelieu, et l'inclusion de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables dans ce schéma d'aménagement;
- un plan de conservation et de gestion des milieux naturels de la Ville de Longueuil basé sur un inventaire des milieux humides et des boisés et sur différentes études complémentaires.

Le Plan de conservation et de gestion des milieux naturels de la Ville de Longueuil permettra notamment de délimiter :

- des zones de conservation pour la protection de milieux humides, le maintien de leurs fonctions écologiques et de leur biodiversité ou tout développement sera interdit à moins que ces travaux n'aient pour objectif la bonification de ces milieux, d'en développer l'accessibilité

ou d'y favoriser des activités éducatives ou récréatives douces qui ne modifieront pas les caractéristiques écologiques du milieu.

- des zones de développement adapté ou des mesures de gestion environnementales particulières seront appliquées pour assurer la protection des autres milieux humides en fonction de leur valeur ou particularité écologique tout en y autorisant diverses formes de développement. Il est constitué d'une cartographie et d'un document de support.

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a examiné le Plan de conservation et de gestion des milieux naturels préparé par la Ville, et se déclare satisfait de l'identification des zones de conservation, des zones de développement adapté et des zones qui doivent faire l'objet d'études complémentaires.

Le Ministère évaluera les projets de développement soumis aux fins d'obtention d'autorisation ou d'un certificat d'autorisation et situés à l'extérieur des zones de conservation en considérant les efforts déployés par la Ville et la prise en compte des zones de conservation dans son projet de modification/révision du schéma d'aménagement. Par ailleurs, les exigences en information de la part du Ministère envers les requérants pour l'analyse des demandes d'autorisation et de certificats d'autorisation vont tenir compte des connaissances scientifiques déjà acquises, des échanges entre la Ville de Longueuil et le Ministère quant aux enjeux de conservation et de gestion durable et, de l'inscription au schéma d'aménagement des zones de conservation permettant de garantir le moins de perte nette d'habitats. Le traitement des demandes s'en trouvera donc accéléré.

Satisfait de l'adoption prochaine par la Ville d'un projet de Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels et du Plan de conservation et de gestion des milieux naturels de la Ville de Longueuil, le Ministère convient de traiter, dans les prochaines semaines, les demandes actuellement en attente de la conclusion des travaux du comité conjoint. À cette fin, il a produit un guide interne précisant le processus de traitement des demandes.

Création d'un comité de suivi

Les parties s'engagent à former un comité de suivi de la mise en oeuvre des présentes conclusions, composé de quatre (4) membres désignés par les parties, soit deux (2) représentants du Ministère et deux (2) représentants de la Ville.



Claude Léger, ing.

Directeur général, Ville de Longueuil



Lorraine Goyette,

Direction régionale de l'expertise de l'Estrée et de la Montérégie

Direction régionale de la Montérégie
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs

ANNEXE 2. Organismes à contacter

Canards Illimités Canada, région du Québec

710, rue Bouvier, Bureau 260
Québec, QC G2J 1C2
Téléphone : (418) 623-1650
Télécopieur : (418) 623-0420
Courriel : du_quebec@ducks.ca
Site Internet : www.ducks.ca/province/qc/index.html

Centre d'information sur l'environnement de Longueuil

150, rue Grant #157, Longueuil, QC J4H 3H6
Messagerie : (514) 590-8245
Courriel : infociel@yahoo.ca

Conservation de la Nature Canada, région du Québec

500 Place d'Armes, bureau 1400
Montréal, QC H2Y 2W2
Téléphone : (514) 876-1606
Téléphone sans frais : 1-877-876-5444
Télécopieur : (514) 876-7901
Courriel : quebec@conservationdelanature.ca
Site Internet : www.natureconservancy.ca

Conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais (CREDDO)

115, boul. Sacré-Cœur,
Gatineau QC J8X 1C5
Tél : (819) 772-4925
Fax : (819) 772-4945
Courriel : nicole.desroches@creddo.ca
Site Internet : www.creddo.ca/qui/general.html

Environnement Canada

Service canadien de la faune

Section des espèces en péril

1141, route de l'Église, C.P. 10100
Québec, QC G1V 4H5
Téléphone: 1-800-463-4311
Courriel : quebec.scf@ec.gc.ca
Site Internet : www.especesenperil.gc.ca

Fondation de la faune du Québec

1175, avenue Lavigerie, bureau 420
Québec, QC G1V 4P1
Tél. : (418) 644-7926
Tél sans frais : 1 877 639-0742
Télécopieur : (418) 643-7655
Courriel : ffq@riq.qc.ca
Site Internet : www.fondationdelafaune.qc.ca

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs Direction régionale l'Estrée et de la Montérégie

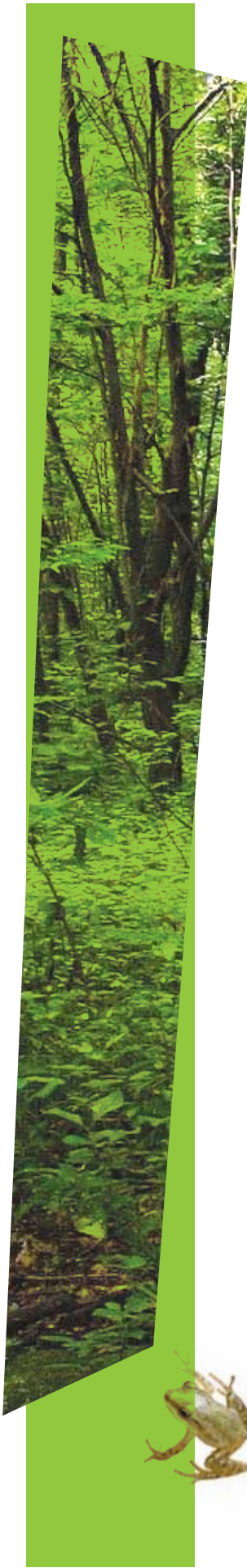
201, Place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil, QC J4K 2T5
Téléphone : (450) 928-7607
Télécopieur : (450) 928-7625
Courriel : monteregie@mddep.gouv.qc.ca
Site Internet : www.mddep.gouv.qc.ca

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune

Direction de l'aménagement de la Faune de Montréal, de Laval et de la Montérégie

201, place Charles-Le Moyne, 4^e étage
Longueuil, QC J4K 2T5
Téléphone : (450) 928-7608
Télécopieur : (450) 928-7541
Courriel : service.citoyens@mrnf.gouv.qc.ca
Site Internet : www.mrnf.gouv.qc.ca





Pêches et Océans Canada
Direction de la gestion de l'habitat du poisson
Institut Maurice Lamontagne
850, route de la mer, C.P. 1000
Mont-Joli, QC G5H 3Z4
Téléphone : (418) 775-0726
Télécopieur : (418) 775-0658
Courriel : habitat-qc@dfo-mpo.gc.ca
Site Internet : www.qc.dfo.ca/habitat/fr/accueil.htm

Nature-Action Québec inc.
1616, Montarville, C.P. 434
Saint-Bruno-de-Montarville, QC J3V 5G8
Téléphone : (450) 441-3899
Télécopieur : (450) 441-2138
Courriel : info@nature-action.qc.ca
Site Internet : www.nature-action.qc.ca

Projet Rescousse
CP 84, Succ. La Prairie, La Prairie, QC J5R 3Y1
Courriel : info@rescousse.org
Site Internet : www.rescousse.org

Sauvons nos boisés et milieux humides
Courriel : sauvonsboisesmilieuxhumides@yahoo.ca

Société d'histoire naturelle de la vallée du Saint-Laurent
21 125, ch. Ste-Marie
Ste-Anne-de-Bellevue, QC H9X 3L2
Téléphone : (514) 457-9449
Télécopieur : (514) 457-0769
Courriel : info@herpetofaune.org
Site Internet : www.herpetofaune.org/

Ville de Longueuil, Hôtel de ville
4250, chemin de la Savane
Longueuil, QC J3Y 9G4
Téléphone : (450) 463-7000
Télécopieur : (450) 463-7406
Site Internet : www.ville.longueuil.qc.ca

Ville de Boucherville,
Centre Administratif Clovis-Langlois
(Hôtel de Ville)
500, rue de la Rivière-aux-Pins
Boucherville, QC J4B 2Z7
Téléphone : (450) 449-8100
Courriel : information@ville.boucherville.qc.ca
Site Internet : www.ville.boucherville.qc.ca

ANNEXE 3.

Avis de l'Équipe de rétablissement de la rainette faux-grillon de l'Ouest au Québec rendu public en février 2007

Vive inquiétude face aux perspectives de rétablissement de la rainette faux-grillon de l'ouest en Montérégie

L'équipe de rétablissement de la rainette faux-grillon de l'ouest' est de plus en plus préoccupée par le déclin chronique de cette espèce en Montérégie. Elle constate que les pouvoirs publics éprouvent de sérieuses difficultés à assurer la conservation à long terme de ses habitats résiduels dans cette région du Québec. Ainsi, elle souhaite exprimer son inquiétude quant aux perspectives de rétablissement de cette espèce désignée vulnérable en vertu de la Loi sur les espèces menacées et vulnérables du Québec (L.R.Q., c.E-12).

Au cours des soixante dernières années, la rainette faux-grillon de l'ouest a essuyé d'énormes pertes d'habitats en Montérégie. Ceci est principalement attribuable à l'étalement urbain et à l'adoption de pratiques culturelles incompatibles (industrialisation de l'agriculture, monocultures) avec le maintien de ses milieux préférentiels (mares temporaires, prés, friches et jeunes boisés). Si bien qu'elle se retrouve aujourd'hui confinée à des habitats résiduels disséminés au cœur de la zone la plus densément peuplée du Québec. Ces « habitats refuge » représentent moins de 10% de l'aire de répartition historique de l'espèce en Montérégie.

Malgré la reconnaissance de cette situation critique par l'attribution d'un statut légal d'espèce vulnérable, la production d'un plan de rétablissement et la mise en place d'une équipe chargée de faciliter sa mise en œuvre, force est de constater que les pertes d'habitats se poursuivent et ce, en dépit des efforts consentis pour les conserver.

En effet, avec le boom immobilier actuel, la pression qui s'exerce sur ces milieux va en s'intensifiant. En 2004 seulement, c'est près de 10% de l'ensemble des étangs de reproduction de l'espèce encore présents en Montérégie

qui ont été détruits pour faire place à différents projets de développement résidentiel. Or, la valeur foncière des terrains non-construits dans cette région ne cesse d'augmenter et les pressions pour les développer sont telles qu'il devient pratiquement impossible de les acquérir à des fins de conservation.

Il est clair que ces éléments de nature circonstancielle compliquent considérablement la protection des habitats de la rainette faux-grillon de l'ouest en Montérégie. Cependant, **l'inefficacité des outils légaux et administratifs** disponibles constitue à notre avis un élément déterminant du problème. Étant pour la plupart situés en terre privée, ces habitats échappent à la protection légale qui aurait pu leur être accordée en vertu du Règlement sur les habitats fauniques (L.R.Q. c. C-61.1, r.0.1.5). En effet, ce règlement qui permet de protéger les habitats des espèces fauniques désignées menacées ou vulnérables ne s'applique que sur les terres du domaine de l'État.

À défaut de moyens d'intervention directe, c'est donc essentiellement sur l'application de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) dont le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) est responsable, **que repose la protection des habitats de reproduction de la rainette faux-grillon de l'ouest.** Cet article de loi qui encadre le développement en milieu hydrique et humide sur les terres du domaine public et privé, et qui est fondé sur un régime d'autorisation, s'avère insuffisant pour protéger les habitats de cette espèce à statut précaire.

Des annonces faites en 2005 laissaient entrevoir la possibilité que cette pratique soit réformée dans le cadre d'une politique sur la protection des milieux humides dont le ministère (MDDEP) entendait se doter. Visiblement, les nouvelles

directives entourant l'application de l'article 22 émises dans l'attente de cette politique, ne changent rien au régime d'autorisation actuel, même si la présence des espèces menacées ou vulnérables est intégrée au processus décisionnel. Par ailleurs, **la présence que l'on veut maintenant accorder aux milieux humides de plus grande superficie pourrait compliquer la protection**

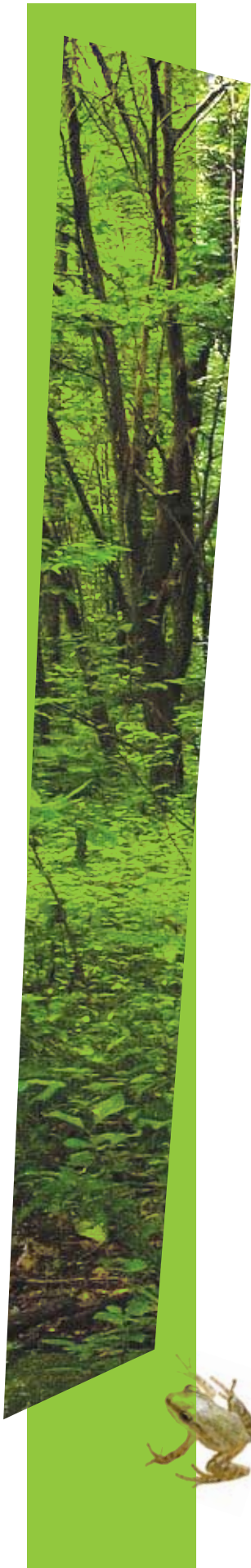
des milieux temporaires de plus petite envergure qui sont justement les lieux de prédilection de la rainette faux-grillon de l'ouest et de plusieurs autres espèces.

Le vide est encore plus grand en ce qui concerne les avenues de protection légale des habitats terrestres de l'espèce, habitats essentiels à sa survie et dont on fait trop souvent l'économie. Si on parvient parfois à soustraire du développement certaines forêts matures, le peu de valeur généralement accordée aux jeunes peuplements forestiers ou aux milieux ouverts occupés par la rainette faux-grillon de l'ouest, n'a rien pour faciliter leur conservation.

pléments forestiers ou aux milieux ouverts occupés par la rainette faux-grillon de l'ouest, n'a rien pour faciliter leur conservation.

Ainsi, en **l'absence de moyens légaux adaptés**, plusieurs des derniers habitats de rainettes faux-grillon en Montérégie sont livrés au jeu de la **négociation**. À ce jeu où des intérêts divergents s'affrontent à forces inégales, le résultat est grandement influencé par l'attachement du public envers les milieux naturels visés de même que par la volonté et la capacité des promoteurs et des administrations municipales à souscrire aux objectifs de conservation de l'espèce. Malheureusement, l'expérience des dernières années démontre que cet exercice ne donne généralement lieu qu'à des **choix de conservation modestes qui ne parviennent pas à rencontrer plusieurs exigences d'habitat de l'espèce, réduisant ainsi localement ses chances de survie à long terme.**





L'exemple du boisé de La Prairie est particulièrement éloquent. En effet, l'entente qui résulte des plus récentes discussions avec les autorités municipales se traduit par la **destruction de près de 70% des habitats de reproduction de l'espèce dans ce secteur**. Ce sont des pertes majeures que les décideurs estiment pouvoir compenser par l'aménagement de milieux humides à même la zone épargnée (déjà en partie occupée par des bassins de rétention d'eaux pluviales).

D'un autre côté, l'entente intervenue en 2005 entre le MDDEP et la ville de Longueuil a permis de soustraire du développement bon nombre de milieux humides sur le territoire de l'agglomération de Longueuil. Cette entente met à l'abri quelque 40% des habitats de reproduction de rainettes faux-grillon. Toutefois, les milieux épargnés l'ont été par un changement de zonage municipal, une mise en réserve temporaire puisque, sans statut officiel, elle pourrait être reconsidérée à moyen terme. **C'est le cas notamment d'une partie du boisé du Tremblay, qui abrite la métapopulation de rainette faux-grillon de l'ouest la plus importante de la Montérégie, et qui ne bénéficie actuellement d'aucun statut de protection permanent.**

Mais ce qui inquiète encore davantage, c'est la destruction et/ou la fragmentation des habitats de l'espèce situés en marge des zones dites de conservation. Les autorités municipales et gouvernementales justifient ces décisions par le besoin de densifier le développement résidentiel pour éviter l'étalement urbain au-delà de la première couronne de Montréal. **Or, si les projections en matière de développement se concrétisent, certaines des zones conservées seront littéralement emprisonnées dans une trame urbaine imperméable** qui aura tôt fait de les étouffer en réduisant les possibilités de dispersion de l'espèce et en perturbant la dynamique hydrique à l'origine des zones humides existantes. Par ces décisions et ces choix d'aménagement, il est probable qu'on ne parvienne **qu'à ralentir le déclin de la rainette faux-grillon de l'ouest voire à retarder sa disparition en Montérégie, au lieu de contribuer véritablement à son rétablissement.**

L'équipe de rétablissement déplore cette situation et **désire aujourd'hui alerter les autorités en**

place pour que s'amorcent avec diligence des changements d'ordre administratif et légal de même que dans les directives d'application des moyens réglementaires existants, et ce dans le but de soutenir plus efficacement la protection de cette espèce et de ses habitats, pendant qu'il est encore temps de le faire. ■

¹ L'équipe de rétablissement d'une espèce désignée en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (L.R.Q., c. E-12.01) relève du ministre des Ressources naturelles et de la Faune du Québec. Composée de représentants de différents ministères, d'organismes de conservation, d'universitaires et autres intervenants intéressés par l'espèce, cette équipe a le mandat d'identifier dans un plan et de prioriser les actions qui doivent être entreprises pour assurer le rétablissement de l'espèce ciblée. Elle a également la responsabilité de faciliter la mise en œuvre de ce plan de rétablissement.

Avertissement : l'avis présenté dans ce document est celui des membres actuels de l'équipe de rétablissement de la rainette faux-grillon de l'ouest et n'engage aucunement les organisations auxquelles ces membres appartiennent.

ANNEXE 4.

Liste des espèces de poissons présentes dans le ruisseau Massé

Nom commun	Nom latin
Barbotte brune	<i>Ameiurus nebulosus</i>
Carpe	<i>Cyprinus carpio</i>
Crapet de roche	<i>Ambloplites rupestris</i>
Crapet-soleil	<i>Lepomis gibbosus</i>
Fondule barré	<i>Fundulus diaphanus</i>
Grand brochet	<i>Esox lucius</i>
Méné à nageoires rouges	<i>Luxilus cornutus</i>
Méné jaune	<i>Notemigonus crysoleucas</i>
Meunier noir	<i>Catostomus commersoni</i>
Meunier rouge	<i>Catostomus catostomus</i>
Mulet à cornes	<i>Semotilus atromaculatus</i>
Raseux-de-terre noir	<i>Etheostoma nigrum</i>
Tête-de-boule	<i>Pimephales promelas</i>
Umbre de vase	<i>Umbra limi</i>
Ventre-pourri	<i>Pimephales notatus</i>



Préparé conjointement par le Centre
d'information sur l'environnement de Longueuil
et l'Équipe de rétablissement de la rainette
faux-grillon de l'Ouest au Québec

Décembre 2007

